

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 avril 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 19 avril 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria**

Au nom du Comité créé par la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité concernant le Libéria et conformément au paragraphe 4 de la résolution 1395 (2002) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport du Groupe d'experts (voir annexe), conformément à la décision prise par le Comité à sa 12^e séance.

Le Comité vous saurait gré de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria
(*Signé*) Kishore **Mahbubani**



Annexe

Le 11 avril 2002

**Lettre datée du 11 avril 2002, adressée au Président
du Comité créé par la résolution 1343 (2001) concernant
le Libéria par le Groupe d'experts sur le Libéria**

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1395 (2002) du Conseil de sécurité.

(Signé) Atabou **Bodian**

(Signé) Johan **Peleman**

(Signé) Harjit **Sandhu**

(Signé) Alex **Vines**

**Rapport du Groupe d'experts établi en application
du paragraphe 4 de la résolution 1395 (2002)
du Conseil de sécurité concernant le Libéria**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		5
Résumé	1–13	6
Introduction	14–32	7
A. Généralités	14–22	7
B. Mandat du Groupe : un dilemme	23–24	9
C. Méthode suivie	25–29	9
D. Critères de vérification	30–32	9
I. Le conflit interne du Libéria et le Revolutionary United Front	33–54	10
A. La guerre du Lofa	33–44	10
B. À la recherche de « Mosquito » et de son RUF au Libéria	45–54	11
II. Armements et transports aériens	55–101	13
A. Armements	55–72	13
B. Transports aériens	73–76	15
C. L'accident survenu à l'atterrissage d'un avion le 15 février 2002	77–101	16
III. Les diamants et la région	102–137	20
A. L'embargo sur les diamants du Libéria	102–118	20
B. Les régimes de certificats d'origine	119–135	23
C. Recommandation concernant les diamants	136–137	26
IV. Les autres sources de recettes et les dépenses publiques	138–157	27
A. Aperçu	138–141	27
B. Caoutchouc	142–143	27
C. Bois d'oeuvre	144–150	28
D. Registres des sociétés et des navires	151–157	29
V. L'interdiction de voyager	158–167	30
A. Plaintes	158–159	30
B. Faux passeports	160–167	30
VI. Les répercussions des sanctions sur le Libéria	168–176	32

Annexes

I.	Lettre datée du 5 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	34
II.	Réunions et consultations	35
III.	Lettre datée du 28 décembre 2001, adressée au Président du Groupe d'experts par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies.	39
IV.	Communiqué de presse publié par le Gouvernement du Libéria.	40
V.A	41
V.B	42
VI.A	43
VI.B	44
VII.	45
VIII.A	46
VIII.B	47
IX.	48

Abréviations

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ECOMOG	Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FMI	Fonds monétaire international
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LISCR	Liberian International Shipping and Corporate Registry
LURD	Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RIA	Robertsfield International Airport (Libéria)
RUF	Revolutionary United Front (Sierra Leone)
RUF Party	RUF Party
ULIMO	Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria

Résumé

1. Depuis que le Groupe a présenté son dernier rapport (S/2001/1015), en octobre 2001, la guerre qui sévissait au Libéria dans le comté de Lofa a gagné Monrovia et l'état d'urgence a été déclaré en février 2002. Dans la Sierra Leone voisine, en revanche, le processus de paix se déroule sans heurts et en janvier 2002, le Président Kabbah a proclamé que le conflit était terminé. De force rebelle brutale, le RUF s'est transformé en un parti politique qui se prépare à entrer en rivalité avec d'autres dans les élections présidentielles et parlementaires multipartites prévues pour mai 2002.

2. Au cours de son enquête, le Groupe s'est efforcé de déterminer s'il subsistait au Libéria des factions renégates du RUF encore intactes, qui risqueraient de compromettre le processus électoral en Sierra Leone et d'y constituer une menace après les élections. Selon certaines informations fiables recueillies par le Groupe, si de petits groupes d'anciens combattants du RUF s'engagent en effet au Libéria comme mercenaires, soit dans les forces gouvernementales soit dans les rangs des rebelles, il ne semble pas y avoir de lien entre eux et le RUF.

3. Le Groupe a également tenté de déterminer où se trouve actuellement le dernier commandant du RUF dont on ignore le sort, Sam « Maskita » Bockarie. En dépit de rumeurs persistantes selon lesquelles il serait actif au Libéria, le Groupe n'a pu vérifier qu'un seul élément d'information : Bockarie s'est effectivement rendu au Ghana sous un faux nom en 2001. Nous avons également établi que sa femme et sa mère vivent à Monrovia bien qu'elles s'apprêtent à rentrer en Sierra Leone. Tout le reste relève du oui-dire; le nom de Bockarie est entré dans la légende, ce qui a contribué à la prolifération du surnom « Maskita » ou « Mosquito » (Moustique) dans la région.

Armes et transports aériens

Armes

4. Des éléments d'information crédibles indiquent que le Libéria continue de violer l'embargo sur les armes et que les nombreuses unités spéciales que le Gouvernement a déployées sont équipées de nouvelles armes et munitions. Il est préoccupant par ailleurs que les pays voisins continuent à accumuler des armes. Vu

l'instabilité de la situation dans la sous-région, le Groupe recommande ce qui suit :

- Il faudrait proroger l'embargo sur les armes imposé au Libéria et vérifier régulièrement qu'il est bien respecté;
- Le moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères devrait être élargi et transformé en un mécanisme d'échange d'informations concernant tous les types d'armes. Ce nouveau mécanisme devrait présenter un caractère contraignant tant pour les pays exportateurs que pour les pays importateurs;
- Tous les pays producteurs et exportateurs d'armes devraient s'abstenir de fournir des armes aux pays de l'Union du fleuve Mano;
- Il faudrait imposer immédiatement un embargo à tous les protagonistes des pays de l'Union du fleuve Mano autres que les États, notamment aux groupes dissidents qui constituent les LURD.

Transport aérien

5. Le Groupe renouvelle les recommandations qu'il a faites au sujet du transport aérien dans son rapport précédent (S/2001/1015).

6. Les transports aériens demeurent un moyen de choix pour violer l'embargo. On trouvera ci-après une liste de vols suspects à destination de Monrovia, dont un qui s'est terminé par un atterrissage en catastrophe près de l'aéroport international Roberts le 15 février 2002. Compte tenu des irrégularités liées à ces vols, le Groupe recommande que le Libéria soit prié de présenter dans les trois mois au Comité des sanctions un rapport complet sur ce qui suit :

- Circonstances de l'atterrissage en catastrophe (le rapport devrait comprendre notamment des photos de l'appareil endommagé et du site lui-même);
- Nature des vols en provenance et à destination de N'Djamena, qui ont eu lieu les 15 et 25 février et le 5 mars 2002;
- Irrégularités caractérisant l'immatriculation et les plans de vol des aéronefs immatriculés ER-ADL, ER-ACZ et ER-ACL;

- Liste complète des membres de l'équipage de ces vols, pilotes compris, et inventaire exhaustif de leur cargaison;
- Plans de vol;
- Contrats portant mention du destinataire;
- Factures de carburant pour tous ces vols;
- Paiements effectués pour ces vols.

7. Le Groupe recommande en outre qu'une enquête indépendante soit conduite pour vérifier l'exactitude du rapport en question.

Diamants

8. Jointe aux progrès du processus de paix en Sierra Leone, l'imposition d'un embargo sur l'exportation de diamants bruts libériens a contribué à faire disparaître le label libérien du marché officiel des diamants bruts. Les sanctions et la propagation du conflit interne ont grandement réduit la production nationale, notamment sous l'effet des combats qui ont fait rage ces derniers mois dans les plus riches zones productrices de diamants de l'ouest du Libéria, dont certaines sont sous le contrôle des rebelles. La situation a contribué à accentuer encore le déclin de la contrebande de diamants libériens et les rebelles (LURD) ont commencé à faire le négoce des diamants du sang. Abandonnant le diamant pour l'or alluvial, nombre de producteurs artisanaux ont gagné le sud-est du pays où la paix règne.

9. Le Groupe a constaté que des diamants libériens continuent d'être introduits en contrebande dans les pays voisins mais selon lui, en moins grandes quantités depuis quelques mois en raison du conflit. Il continue de penser que le Libéria devrait se doter d'un régime de certificat d'origine crédible qui lui soit propre, de façon qu'il soit plus difficile de mélanger délibérément des diamants bruts libériens aux diamants bruts des pays voisins.

Recommandation concernant les diamants

10. Le Groupe recommande à l'Organisation d'encourager ses États Membres à aider le Gouvernement libérien à se doter d'un régime de certificat d'origine crédible et transparent qui soit vérifié indépendamment par une société d'audit de réputation internationale. Il faudrait s'assurer, de manière indépendante, de la fiabilité et de l'efficacité

de ce régime, de façon à permettre au Conseil de sécurité d'examiner plus facilement une levée temporaire éventuelle de l'interdiction frappant le commerce des diamants.

Interdiction de voyager

11. Depuis quelques mois, les responsables libériens respectent davantage l'interdiction qui leur est faite de voyager. Un petit nombre de personnalités continuent néanmoins à violer périodiquement cette interdiction et le Groupe a pu réunir des documents montrant que plusieurs d'entre eux s'étaient fait délivrer un passeport libérien sous un faux nom pour faciliter leurs déplacements. L'aéroport international d'Abidjan continue de constituer une faille dans le dispositif et les autorités ivoiriennes ferment toujours les yeux sur l'arrivée de responsables libériens dont le nom figure sur la liste des personnes auxquelles il est interdit de se déplacer.

12. L'interdiction de voyage a peut-être aidé le Gouvernement à réaliser des économies substantielles. En 1999, les voyages internationaux lui ont coûté 600 000 dollars des États-Unis par mois. Depuis, ces dépenses auraient diminué de 400 000 dollars par mois environ. Selon le Ministère des finances, les fonds ainsi libérés ont servi à financer des importations de pétrole et, plus récemment, à payer des arriérés de traitement dus aux fonctionnaires.

Recommandation relative à l'interdiction de voyager

13. L'interdiction de voyager continue de susciter des plaintes et des demandes d'explication de la part de personnes visées. Le Groupe trouve la liste actuelle – qui compte 129 noms – trop longue et peu maniable. À son avis, seuls devraient y figurer les noms de tous les membres du Gouvernement, personnalités et autres individus dont le Groupe a indiqué, dans ses rapports, qu'ils avaient manifestement contrevenu aux sanctions de l'ONU ou entravé systématiquement ses enquêtes.

Introduction

A. Généralités

14. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1395 (2002) du Conseil de sécurité du 27 février 2002 concernant le Libéria, le Secrétaire général a nommé,

le 6 mars 2002, un groupe d'experts qui devait effectuer une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les pays voisins (voir annexe I), afin d'enquêter et de constituer un audit indépendant concis sur le respect par le Gouvernement libérien du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) et sur toute violation des dispositions des paragraphes 5 à 7 de cette résolution.

15. Le Groupe sait qu'aux termes du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001), le Gouvernement libérien devait mettre immédiatement fin au soutien qu'il apportait au RUF en Sierra Leone et à d'autres groupes rebelles armés dans la région, en prenant les mesures concrètes suivantes :

- Expulser du Libéria tous les membres du Revolutionary United Front;
- Mettre fin à tout soutien financier et militaire qu'il apportait au RUF;
- Cesser toute importation directe ou indirecte de diamants bruts sierra-léonais non contrôlés par le Gouvernement sierra-léonais au moyen du régime de certificat d'origine;
- Geler les fonds, ressources financières ou avoirs qui étaient mis directement ou indirectement à la disposition du RUF;
- Interdire à tous les aéronefs immatriculés au Libéria exploités dans sa juridiction de voler jusqu'à ce qu'il ait mis à jour le registre libérien des aéronefs conformément aux directives de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

16. Au paragraphe 5 de la même résolution, le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo sur les armes qui frappait le Libéria, notamment en décidant que tous les États prendraient les mesures nécessaires pour empêcher ce qui suit :

- La vente ou la fourniture au Libéria d'armements et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, qu'ils proviennent ou non de leur territoire;
- La fourniture au Libéria, par leurs nationaux ou depuis leur territoire, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armements et de matériels connexes.

17. Au paragraphe 6, le Conseil a interdit l'importation directe ou indirecte à partir du Libéria de

tous les diamants bruts, que ceux-ci soient ou non d'origine libérienne.

18. Au paragraphe 7, il a décidé que tous les États prendraient aussi les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de hauts responsables du Gouvernement libérien et des forces armées libériennes et de leurs conjoints, ainsi que de toute autre personne fournissant un appui financier et militaire à des groupes rebelles armés dans les pays voisins du Libéria. Le 4 juin 2001, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria a publié le nom des 136 personnes touchées par cette interdiction. Cinq d'entre elles ont vu leur nom rayé de la liste le 19 décembre 2001 et deux autres le 11 mars 2002.

19. Dans une lettre datée du 20 mars 2002, le Ministre libérien des affaires étrangères a informé le Conseil de sécurité qu'il avait pris des mesures pour assurer sa légitime défense à la suite des attaques armées persistantes lancées contre son territoire. Le Groupe a été informé de la teneur de cette lettre et des lettres ultérieures adressées par le Gouvernement libérien, que lui ont communiquées le Comité du Conseil de sécurité ainsi que le Groupe d'étude du Gouvernement libérien.

20. Le Groupe d'experts était composé comme suit : M. Atabou Bodian (Sénégal), expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale; M. Johan Peleman (Belgique), expert spécialisé dans les armes et les moyens de transport; M. Harjit S. Sandhu (Inde), expert d'Interpol; M. Alex Vines (Royaume-Uni), expert en diamants.

21. Le Groupe a tenu sa première session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 13 au 16 mars 2002 et il a été convenu avec le Comité du Conseil de sécurité que le rapport du Groupe serait présenté le 11 avril 2002.

22. Le Groupe a bénéficié d'un appui logistique et moral de la part du Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau des Nations Unies chargé de consolider la paix au Libéria, de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et des fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement en Guinée, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et au Libéria. Le présent rapport complète le rapport précédent du Groupe (S/2001/1015), dans

lequel étaient décrits en détail plusieurs cas de violation de la résolution 1343 (2001).

B. Mandat du Groupe : un dilemme

23. Le mandat du Groupe est décrit plus haut, à la section A. Il a été rappelé plusieurs fois au Groupe que les sanctions imposées au Libéria au titre de la résolution 1343 (2001) découlaient du rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone (S/2000/1195), lequel avait conclu que le Gouvernement libérien soutenait activement la guerre en Sierra Leone en fournissant un appui militaire et financier au RUF. Depuis, le Gouvernement libérien a déclaré avoir rompu tous ses liens avec le RUF. Celui-ci s'est transformé en un parti politique, le RUFP, en Sierra Leone et, le 18 janvier 2002, le Président de la Sierra Leone a proclamé que la guerre était finie dans son pays.

24. Du fait de l'évolution de la situation, on s'est interrogé sur le bien-fondé du maintien des sanctions imposées à l'encontre du Libéria en application de la résolution 1343 (2001). La principale source de préoccupation, pour le Groupe, est la présence permanente, au Libéria, d'éléments irréductibles du RUF, désormais désignés sous le nom de RUF indépendant ou RUF-I, et des répercussions éventuelles de cette présence sur la sous-région. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Groupe a constamment gardé à l'esprit le rôle et la responsabilité qui lui incombent de contribuer à mettre fin aux souffrances des populations de la sous-région.

C. Méthode suivie

25. **Questionnaires.** Le Groupe a demandé aux pays concernés, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, de lui fournir des renseignements au sujet des mouvements d'aéronefs suspects servant à transporter illégalement des armements et des munitions.

26. **Entretiens.** Dans chaque pays, les membres du Groupe ont eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires et, le cas échéant, avec des membres de missions diplomatiques, d'organisations de la société civile, d'organismes d'aide, de sociétés du secteur privé ainsi qu'avec des journalistes (annexe II). Le Groupe a également contacté certaines personnes dont

l'identité a donné lieu à de nombreuses spéculations au cours des derniers mois en raison de la situation dans la sous-région. Toutefois, étant donné que l'enquête portait sur des questions délicates, un certain nombre des personnes concernées n'ont fourni des renseignements qu'à condition de conserver l'anonymat. Plusieurs entretiens tenus dans divers pays ne sont donc pas mentionnés.

27. **Visites dans divers pays.** Les membres du Groupe ont effectué deux voyages dans chacun des trois pays de l'Union du fleuve Mano – Guinée, Libéria et Sierra Leone. Ils se sont également rendus en Côte d'Ivoire.

28. **Visites sur le terrain.** Dans les limites du temps dont ils disposaient, les membres du Groupe se sont rendus dans des zones frontalières au Libéria, en Guinée, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire pour voir de leurs propres yeux quelle était la situation réelle sur le terrain. Ils souhaitaient obtenir des informations récentes sur la nature exacte du conflit dans le comté (district) libérien de Lofa, devenu inaccessible en raison de l'intensification des hostilités entre le LURD et les diverses milices et forces du Gouvernement libérien. Au Libéria, tout le Groupe a visité Kakata. Un membre du Groupe s'est également rendu à Charlesville et à Harbel. En Sierra Leone, tout le Groupe a visité Bo, Kenema et Buedu. En Guinée, trois membres se sont rendus à Macenta, Kuankan, Daro, Badaro et Nzérékoré. En Côte d'Ivoire, le Groupe a visité Danane et Guiglo. Au cours de ses déplacements, il s'est entretenu avec les membres de diverses factions engagées dans le conflit, dont les plus importantes sont le RUF, la Force de défense civile, les LURD et les Forces armées du Libéria. Dans les quatre pays de la sous-région, le Groupe a également rencontré un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés.

29. **Dossiers de police et dossiers judiciaires.** Le Groupe a pu avoir accès aux dossiers de police et dossiers judiciaires afférents à certaines affaires faisant l'objet d'enquêtes ou de procès et concernant le trafic d'armes et de munitions en Afrique de l'Ouest.

D. Critères de vérification

30. Le Groupe a convenu au début de ses travaux de se fonder, dans ses enquêtes, sur des critères faisant une large place aux preuves. Il fallait donc au moins deux sources d'information crédibles et indépendantes

pour étayer toute conclusion. Chaque fois que possible, le Groupe a également décidé de porter les allégations à la connaissance des intéressés, afin de leur accorder le droit de réponse.

31. Au cours de l'enquête, le Groupe a, chaque fois que possible, communiqué les renseignements pertinents aux États concernés et les a aidés à poursuivre les enquêtes de leur côté. Un grand nombre de pays ont communiqué des renseignements utiles sur les personnes se livrant à des transactions financières sous le couvert de sociétés suspectes.

32. Outre les vérifications minutieuses qu'il a effectuées, le Groupe a reçu des informations allant dans le même sens d'organismes de police internationaux. Il a également fait appel au concours de spécialistes d'Interpol chaque fois que nécessaire. Au cours de son enquête, il ne s'est jamais appuyé seulement sur des témoignages verbaux, mais a toujours exigé qu'on lui fournisse des documents circonstanciés et des preuves indirectes. Les faits sont donc irréfutables.

I. Le conflit interne du Libéria et le Revolutionary United Front

A. La guerre du Lofa

33. Le Groupe d'experts souhaitait se faire une idée claire de l'évolution de la situation dans le comté de Lofa auquel les observateurs indépendants ne pouvaient pas accéder. Pour ce faire, il a décidé de se rendre dans les zones de la Sierra Leone et de la Guinée frontalières de ce comté pour y recueillir le témoignage des réfugiés nouvellement arrivés. Le Groupe a également entendu des membres d'organisations non gouvernementales (ONG), des représentants des organismes des Nations Unies, les autorités locales, des responsables gouvernementaux et des membres du Mouvement des LURD.

34. En 2002, les répercussions de la guerre du Lofa se sont fait ressentir à Monrovia. Le Président Charles Taylor a décrété l'état d'urgence à compter du 8 février, après que l'on ait fait état de tirs à Kley Junction, à quelque 50 kilomètres au nord de la capitale. Quelques jours auparavant, les LURD avaient également attaqué Tubmanberg.

35. Depuis qu'à la mi-avril 1999, des rebelles venus de la Guinée ont attaqué la ville libérienne de Voinjama, dans le comté de Lofa, ce qu'on dénomme désormais l'insurrection des LURD est devenu un problème croissant pour le Gouvernement libérien. Depuis la fin de novembre 2001, la flambée des combats entre les LURD et le Gouvernement a provoqué la destruction des ressources des sociétés d'exploitation du bois, ainsi que d'importants mouvements de populations fuyant le Lofa.

36. Les LURD se sont constitués en février 2000, à la suite d'une fusion entre la Justice Coalition for Liberia, l'Organization of Displaced Liberians et l'Union of Democratic Forces of Liberia. Ils démentent tout lien avec les anciens seigneurs de la guerre libériens, mais nombre d'entre eux ont autrefois combattu pour le compte du Mouvement uni de libération pour la démocratie au Libéria (ULIMO) ou des factions de l'ULIMO-J et de l'ULIMO-K. La direction des LURD a concédé au Groupe d'experts qu'il était particulièrement difficile d'assurer un équilibre en son sein entre les divers groupes ethniques et autres intérêts en présence.

37. La direction des LURD comprend Sekou Dammante Conneh, un Mandingue libérien établi à Voinjama et entretenant des liens personnels avec le Président Lansana Conté par l'intermédiaire de son épouse Ayesha Conneh, conseillère spirituelle du Président Conté. Le général Joe Wylie, un ami de l'ancien chef de l'ULIMO-J, Roosevelt Johnson, est un conseiller militaire établi à Conakry et William Hanson, un ancien militant des droits de l'homme, est leur porte-parole politique. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu pour la première fois dans les villes frontalières guinéennes de Macenta, Guéckédou et Nzérékoré, en septembre 2001, il a pu y voir des combattants armés des LURD. Lors de sa dernière visite dans ces villes, le Groupe a noté que ces hommes armés s'étaient déplacés au Libéria et avaient fait de Voinjama leur principal fief. Ils constituent de fait une zone tampon qui assure la protection de la frontière guinéenne.

38. Les LURD disposent probablement de quelque 2 000 combattants. Il s'agit d'un groupe hétérogène comprenant des dissidents libériens ayant autrefois combattu pour le compte des « Forces spéciales » sierra-léonaises, quelque 500 combattants kamajors, des déserteurs des Forces armées du Libéria et d'autres unités libériennes et environ 200 ex-combattants du

RUF de Sierra Leone qui se sont vu offrir plusieurs centaines de dollars, ainsi que les « fruits » de la guerre, pour combattre aux côtés des LURD.

39. Les LURD opèrent leurs recrutements en Guinée, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et au Ghana. En mars 2002, le Groupe d'experts s'est entretenu à l'hôtel Brookefields, à Freetown, avec des jeunes gens qui avaient combattu au sein des Forces de défense civile, de l'ULIMO-K et de l'ULIMO-J. Ces jeunes ont expliqué avec enthousiasme qu'ils attendaient de Joe Wylie, à Conakry, l'ordre de rejoindre les LURD et que, par petits groupes, quelque 50 de leurs collègues étaient partis rejoindre les rebelles en passant par la Guinée ou en gagnant la frontière libérienne via Zimmi. On leur promettait un forfait de recrutement de 200 dollars, ainsi que les « fruits » de la guerre.

40. Un commandant des LURD a déclaré au Groupe d'experts que les rebelles disposaient de deux brigades comportant chacune quatre bataillons répondant aux noms de Thunder, Marine, Wide Door et Special Force.

41. La direction des LURD soutient qu'elle a lancé deux offensives au Libéria. En janvier 2001, une offensive qui faisait suite à des incursions du RUF en Guinée et qui avait pour but la capture de Gbarnga a échoué. En novembre 2001, les LURD ont entrepris vers le sud, le long de la frontière sierra-léonaise, une deuxième offensive militaire qui avait pour objectif de faire la jonction avec des dissidents stationnés au sud de la frontière. Au début du mois de décembre 2001, Voinjama est tombé aux mains des LURD qui, au cours des semaines suivantes, ont lancé des attaques contre Vahun et, plus tard, contre Foya. Les forces gouvernementales, venues de Kolahun, ont attaqué les positions arrières des LURD et, le 25 décembre, ont repris Foya que les deux camps se disputent depuis. Les affrontements se sont ensuite étendus à d'autres villes, telles que Kolahun et Zor-Zor. En mars, on a signalé des attaques près de Suehn, ainsi que deux embuscades sur la route reliant les villes diamantifères de Lofa Bridge et de Gbarma. Au début du mois d'avril, des incidents se sont produits à Kakata, à Tubmanberg (Bomi Hills) et à Bong Town, rapprochant ainsi le conflit de la capitale. Les principales victimes de ces affrontements ont été les civils, qui se sont vus dépouillés de leurs biens par l'un et l'autre camp.

42. Le rôle joué dans le conflit par des forces de sécurité gouvernementales ne répondant à aucune coordination semble avoir enflammé la situation. Les

Forces armées du Libéria connaissent des retards de salaires de plusieurs mois, bien que des unités d'élite telles que l'Unité antiterroriste et le Special Security Service soient payés plus régulièrement. Les opérations militaires donnent aux soldats et aux membres des milices mal payés l'occasion de se livrer à des actes de pillage. Le Groupe d'experts en a été témoin lorsqu'il s'est rendu à Kakata, le 4 avril, quelques heures seulement après un incident au cours duquel des individus armés avaient tué deux commerçants libanais.

43. On soupçonne aussi que la crise humanitaire et les revers gouvernementaux sont parfois orchestrés par les autorités pour tenter d'amener l'ONU à lever l'embargo qu'elle a imposé sur les armes à destination du Libéria. Les rebelles, pour leur part, s'appuient sur ces incidents pour revendiquer des avancées militaires.

44. Nombre de personnes déplacées fuient à la suite de rumeurs faisant état d'attaques imminentes ou lorsqu'elles entendent des tirs. Très souvent, on ne relève guère de victimes ou de traces de combats mais plutôt des signes évidents de pillages. Les incidents provoquent effectivement des déplacements de populations et, au cours de ces derniers mois, le conflit armé dans le Nord-Ouest du Libéria a contraint des dizaines de milliers de personnes à se déplacer vers le sud pour y vivre dans des camps de fortune. La Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés a enregistré plus de 32 000 déplacés venus du Lofa où la guerre empêche tout rapatriement des réfugiés à grande échelle et provoque un afflux constant de réfugiés vers les pays voisins.

B. À la recherche de « Mosquito » et de son RUF au Libéria

45. Sam « Maskita » Bockarie est la dernière personnalité en vue de l'ancien RUF armé dont on n'ait pas retrouvé la trace. Durant son précédent mandat, le Groupe d'experts avait suivi les mouvements de Bockarie jusqu'à la fin de septembre 2001. Depuis le deuxième semestre de 2001, Bockarie a quitté le Libéria et séjourné dans un certain nombre de pays tels que le Ghana. À la suite du rapport du Groupe d'experts (S/2001/1015), les autorités ghanéennes ont officiellement confirmé que Bockarie s'était rendu à Accra entre le 17 et le 28 mai 2001 et qu'il avait séjourné à l'hôtel Ebony, à Dzorwulu, sous le nom d'emprunt de Sam Johnson (annexe III). En procédant

à l'examen des manifestes, le Groupe a noté qu'en 2001 une personne dénommée Sam Johnson s'était déplacée plusieurs fois entre Accra et Monrovia. Le Groupe a continué de recevoir des informations, y compris d'une connaissance de Bockarie, indiquant que ce dernier effectuait des séjours à Accra.

46. Selon des rumeurs persistantes au Libéria, Bockarie jouerait un rôle de premier plan dans le recrutement des membres d'une milice indépendante chargée de combattre les LURD.

47. La fin du mois d'octobre et le mois de novembre 2001 ont vu ressurgir des informations discutables selon lesquelles « Mosquito » recruterait des membres du RUF pour en faire des mercenaires au service du Libéria. À la fin de décembre 2001, les Forces de défense civile ont indiqué que Sam Bockarie se trouvait dans le sud du Libéria, dans la ville frontalière de Congo, à la tête d'un important contingent. Le Gouvernement sierra-léonais a réagi à ces informations en déployant rapidement des forces le long de la frontière et en y organisant des patrouilles hélicoptérées, mais sans retrouver la trace de l'intéressé ou de ses hommes. La rumeur a de nouveau laissé entendre qu'en janvier 2002, Bockarie dirigeait, à Foya, la lutte contre les LURD et qu'en février 2002, dans le comté de Lofa, de l'autre côté de Dia Chiefdom, en Sierra Leone, il regroupait des troupes du RUF pour les envoyer au combat.

48. Au cours de la première semaine d'avril 2002, des unités des Forces armées de Sierra Leone à Buedu et à Zimmi ont rapporté des rumeurs selon lesquelles Bockarie organiserait une fois de plus des troupes pour traverser la frontière et lancer une campagne de trois jours destinée à perturber les élections à venir. Elles ont demandé un volume impressionnant de ressources supplémentaires destinées à leur permettre de faire face à cette menace. Le Groupe d'experts s'est rendu dans l'ancien fief de Bockarie, à Buedu, et a demandé aux chefs locaux s'ils savaient où il se trouvait. Ils ont répondu qu'ils n'avaient plus entendu parler de Bockarie depuis le début de 2001, bien que certains membres de sa famille soient récemment rentrés d'un camp de réfugiés en Guinée.

49. Un commandant des LURD à Foya a déclaré au Groupe d'experts que les forces des LURD interceptaient les communications de « Mosquito » sur leurs radios HF. Selon le général « Last Order », un commandant des LURD de la zone de Foya, plusieurs

centaines d'ex-combattants du RUF feraient partie d'une milice indépendante opérant dans le Lofa. Cette milice aurait sa base à Vahun mais opérerait dans le comté de Lofa et serait dirigée par un dénommé « Mosquito ». Ce dernier aurait sous ses ordres un certain Sweet Kenny et, comme troisième responsable, le capitaine Solo (indicatif « Red Bush 5 »), tous deux Sierra-Léonais. Des dissidents guinéens, dirigés par un certain Mama Tomo, feraient également partie de la milice. Les Guinéens sont reconnaissables à leurs tee-shirts imprimés. Le commandant Rowland Duo assure la liaison avec cette milice mais celle-ci reçoit ses ordres et relève du commandant de la Special Security Service du Libéria, Benjamin Yeaten.

50. Le Groupe d'experts a également entendu parler de petits groupes d'ex-combattants du RUF qui se battraient pour d'autres milices ou certaines unités régulières libériennes. Aucune cohésion ne semble exister entre ces groupes et, à l'exception de la milice du Lofa, rien ne les singularise hormis le fait qu'il s'agit de mercenaires.

51. Bockarie est entré dans la mythologie régionale et il s'est avéré impossible d'obtenir des témoignages fiables de personnes qui l'auraient vu. La situation se complique par la multiplication des personnes répondant au nom de « Mosquito » dans le conflit libérien. Hormis Bockarie, il existe au moins trois « Mosquito » libériens. Après les attaques rebelles survenues dans le nord-ouest du Libéria en août 1999, un personnage se présentant sous le nom de « Mosquito Spray » a téléphoné à la BBC pour dénoncer le Président Charles Taylor. On signale aussi le colonel Faso et le général Vambo – tous deux connus sous le nom de « Maskita » –, qui se battent pour le compte du Gouvernement libérien.

52. Le Gouvernement libérien continue d'affirmer au Groupe d'experts qu'il n'a aucune connaissance du lieu où se trouverait Sam Bockarie.

53. Le Groupe d'experts convient que l'on ne dispose guère d'éléments concrets. Il a pu obtenir auprès de l'ambassade de Sierra Leone à Monrovia et du Conseiller national à la sécurité du Libéria la confirmation que l'épouse et la mère de Sam Bockarie vivaient toujours à Monrovia, dans une maison située dans la zone dénommée « Twelve Houses », à Paynesville. D'après l'ambassade de Sierra Leone, ces deux personnes devraient prochainement rentrer en Sierra Leone.

54. Le Groupe d'experts conclut que les éléments restants du RUF installés au Libéria (parfois dénommés membres du RUF indépendant ou RUF-I) ne présentent aucune menace directe pour la stabilité restaurée en

Sierra Leone. Il n'a pu établir aucun lien direct entre ce noyau irréductible du RUF, qui n'a pas participé au désarmement et à la démobilisation en Sierra Leone, et le RUF.

Action de l'Union du fleuve Mano et de la CEDEAO

La réunion longtemps attendue entre les chefs d'État de l'Union du fleuve Mano a été accueillie par Mohammed VI, Roi du Maroc, le 27 février 2002 à Rabat. Les trois présidents sont convenus de coopérer pour mettre un terme aux incursions transfrontalières et pour promouvoir la paix, l'entente et le bon voisinage.

À la suite de ce sommet, le Comité mixte de sécurité s'est réuni du 5 au 7 mars 2002 à Freetown, puis le 25 mars à Conakry. Un comité d'experts juridiques s'est réuni le 13 mars à Freetown.

Le Comité mixte de sécurité a consacré ses réunions à l'examen des questions prioritaires suivantes : le problème des dissidents; le déploiement d'unités mixtes chargées d'assurer la sécurité et de renforcer la confiance le long des frontières communes; la prolifération des armes légères; et la nécessité d'échanger des informations.

La CEDEAO a également participé à ce processus. En mars 2002, elle a parrainé à Abuja (Nigéria) une conférence sur le dialogue politique au Libéria à laquelle le Gouvernement, la société civile et des groupes d'opposition libériens ont pris part. Les LURD, qui avaient été invités, ne se sont pas présentés à la conférence au motif que l'invitation leur était parvenue tardivement.

La huitième réunion ministérielle du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO s'est tenue à Dakar le 29 mars 2002. Elle s'est penchée sur la situation de la sécurité au Libéria. À l'issue de la rencontre, les ministres ont condamné les attaques des LURD au Libéria et ont décrété une interdiction de voyage et de séjour des membres de la direction des LURD dans les États membres. Ils ont également constitué un comité comprenant la Guinée, le Libéria, le Mali, le Sénégal, la Sierra Leone et le Secrétariat de la CEDEAO, chargé de surveiller la mise en application des mesures adoptées.

II. Armements et transports aériens

A. Armements

Introduction

55. Il est pratiquement certain que le Gouvernement libérien continue à violer l'embargo sur les armes. Bien que les soldats des Forces armées du Libéria qui

patrouillent dans les rues de Monrovia et les jeunes garçons armés des différents groupes de miliciens soient parfois armés de vieux fusils, les membres de la milice notoire appelée l'Unité antiterroriste peuvent être observés dans les rues de Monrovia avec de nouvelles armes. Au cours de sa visite à Kakata, à environ 40 kilomètres au nord de Monrovia, le Groupe a observé que les forces gouvernementales avaient des

armes et des cartouchières pleines de nouvelles munitions passées autour des épaules.

56. Dans ses rapports précédents (S/2000/1195 et S/2001/1015), le Groupe a souligné les risques posés par les grandes quantités d'armes circulant dans la sous-région. Le Groupe est satisfait des résultats du processus de désarmement et de démobilisation qui s'est achevé en Sierra Leone en janvier 2002. Sur une période de trois ans (depuis septembre 1998), quelque 72 500 combattants ont été désarmés au cours de trois phases différentes de désarmement et de démobilisation, qui ont été interrompues à mi-parcours par le conflit qui a éclaté en mai 2000. Les chiffres sont nettement supérieurs aux estimations initiales de 45 000 combattants. Dans le cadre de la troisième et dernière phase de désarmement et de démobilisation qui a commencé en mai 2001, 19 183 combattants du RUF, 27 695 membres de la Force de défense civile (CDF) et 198 autres combattants ont été désarmés.

57. Par la suite, dans le cadre du « Programme communautaire de collecte et de destruction des armes », la police sierra-léonaise a recueilli des armes qui ne pouvaient pas être enregistrées en vertu du Programme de désarmement et de démobilisation. Quelque 9 000 armes, pour la plupart des fusils, ont été recueillies. Bien que ces fusils soient généralement des armes à un seul canon utilisées exclusivement pour la chasse, elles peuvent avoir des effets meurtriers. Au cours de cette opération de collecte, de petits groupes d'anciens combattants du RUF se sont présentés avec leurs armes.

58. La police sierra-léonaise a également lancé des opérations de bouclage et de perquisition afin de retirer de la circulation le reste des armes illégales. Le Groupe se félicite de ce type de mesures car elles réduiront considérablement le risque d'une reprise des hostilités. Il existe encore des cas de violence localisée comme l'ont indiqué les informations en provenance des zones diamantifères récemment libérées autour des mines de Kono et Tongo, mais cela entraîne peu de risques à long terme.

Le problème régional est loin d'être résolu

59. Le succès de ces opérations de désarmement n'empêche pas que des armes légères puissent toujours être aux mains d'entités autres que des États, y compris l'ancien RUF, comme le montre le cas des armes qui avaient été soustraites aux forces de la MINUSIL par le

RUF. Les armes étaient toutes enregistrées et, sur les 629 armes saisies, seules 181 ont été récupérées grâce au processus de désarmement. Le nombre exact d'armes livrées à l'Armée sierra-léonaise et à l'ECOMOG qui ont été saisies par le RUF n'est pas connu avec précision. Beaucoup de ces armes n'ont pas été rendues et doivent donc toujours être en circulation dans la région. Elles peuvent être gardées en secret dans des caches d'armes en Sierra Leone ou avoir été vendues dans les pays voisins.

60. Au cours de leurs entretiens avec les autorités chargées de la défense et de l'application des lois en Côte d'Ivoire et en Guinée, les membres du Groupe ont appris que la prolifération des armes dans ces pays est une réalité. Le Groupe a également été informé que les gouvernements de ces pays n'ont pas les capacités nécessaires pour faire face à ce problème. Ces questions sont surtout un problème de police interne pour la Guinée et la Côte d'Ivoire, mais elles aggravent le risque de conflit violent et de crime organisé.

61. Un problème connexe dans la sous-région est posé par la prolifération de groupes rebelles incontrôlés et d'unités de l'armée ou de la police placées sous un contrôle minimal et mal payées. Le Groupe a reçu de nombreuses informations concernant la vente ou le troc d'armes et de munitions par des militaires ou des policiers qui ont faim ou n'ont pas été payés. Les membres de ces unités n'ont pas beaucoup de loyauté envers les groupes pour lesquels ils combattent et ils changent de côté chaque fois qu'ils trouvent une occasion dont ils pourraient bénéficier.

Évolution positive de la situation au niveau international

62. Depuis la publication de son dernier rapport (S/2001/1015), le Groupe a reçu des communications de nombreux États Membres concernant leurs efforts pour lutter contre la contrebande de diamants provenant de zones de conflit et la prolifération d'armes en Afrique de l'Ouest. Le Groupe souhaite mettre en évidence les réponses reçues des Gouvernements belge, guinéen et slovaque.

63. Le 5 mars 2002, la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies a annoncé qu'un mandat d'arrêt international avait été émis au sujet de Viktor Bout. Bout est accusé de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Sanjivan Ruprah, un autre personnage clef cité dans le

rapport du Groupe, a été arrêté en Belgique le 7 février 2002, en même temps que Carlos « Beto » Laplaine. La participation de Ruprah et de Laplaine dans le trafic d'armes vers le Libéria, en violation de l'embargo sur les armes, a été décrite en détail dans le dernier rapport.

64. La Mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Groupe le 24 mars 2002 qu'une enquête effectuée en Guinée, à la suite de la publication du rapport du Groupe, avait abouti le 30 novembre 2001 à la radiation officielle de la Société Pecos du registre du commerce. Le Groupe a décrit les activités de Pecos en tant que fournisseur de faux certificats d'utilisateur final (voir S/2001/1015, par. 253 à 267).

65. La Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué qu'en décembre 2001, Alexander Islamov avait été accusé d'infractions pénales pour son rôle dans la vente illégale d'armements. Le Groupe avait indiqué qu'Israelov avait facilité la fourniture de pièces détachées d'hélicoptère et d'hélicoptères à partir du Kirghizistan. Son rôle a également été mis en évidence dans plusieurs autres expéditions d'armes. La Slovaquie a également arrêté Peter Jusko. Ces deux personnes font l'objet de poursuites concernant leur rôle dans la vente au Libéria d'un hélicoptère de combat Mi-35 et la tentative de vente d'un deuxième hélicoptère. La Slovaquie a également adopté en décembre 2001 une nouvelle législation qui rend plus précise la loi relative au commerce de matériel militaire afin d'éliminer le risque de nouvelles violations du régime des sanctions par des particuliers ou des entreprises en Slovaquie.

66. Le Groupe considère que ces mesures prises par différents États Membres constituent des progrès importants pour le contrôle des sanctions. Le Groupe a interrogé une nouvelle fois Mohamed Yansane en Guinée. Yansane avait établi en Guinée la société Pecos dont se servaient Jusko, Islamov, Bout et d'autres pour produire de faux certificats d'utilisateur final. Après la libération sous caution de Jusko, Yansane a informé le Groupe qu'il avait reçu de nombreux appels téléphoniques de Jusko qui voulait envoyer des acheteurs de diamants. Cela montre une nouvelle fois qu'il y a un lien étroit entre le trafic d'armes et les transactions diamantaires. Le Groupe a transmis ces informations aux autorités guinéennes et

slovaques pour qu'elles procèdent de leur côté à des compléments d'enquête.

Recommandations concernant les armes

67. Le problème de l'existence continue d'armes non enregistrées dans les pays de l'Union du fleuve Mano et les pays voisins doit être traité. Le Groupe est préoccupé par des informations récentes concernant l'introduction d'armes dans la région à partir de l'étranger.

68. Dans ses rapports précédents (S/2000/1195 et S/2001/1015), le Groupe a souligné qu'il fallait obtenir une application plus complète du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest. Le Groupe recommande à nouveau que, pour des motifs de transparence et de renforcement de la confiance, le moratoire actuel soit élargi pour devenir un mécanisme d'échange d'informations sur tous les types d'armes achetées par les États membres de la CEDEAO.

69. Le Groupe réitère également sa recommandation selon laquelle les échanges d'informations devraient être obligatoires aussi bien pour les fournisseurs que pour les États destinataires et que ceux-ci devraient signaler toute transaction concernant des armes au nouveau mécanisme, y compris des données concernant les noms et les employeurs des intermédiaires et des transporteurs.

70. Le Groupe réitère sa recommandation selon laquelle tous les pays producteurs et exportateurs d'armes devraient s'abstenir de fournir des armes aux pays de l'Union du fleuve Mano.

71. Le Groupe réitère sa recommandation selon laquelle l'embargo sur les armes contre le Libéria devrait être maintenu.

72. Le Groupe recommande à nouveau fermement un embargo immédiat et complet contre toutes les entités autres que des États dans les pays de l'Union du fleuve Mano, y compris les groupes dissidents qui constituent les LURD.

B. Transports aériens

Création d'un nouveau registre de l'aviation civile

73. Le Libéria a créé un nouveau registre de l'aviation civile en coopération avec l'OACI et conformément à ses procédures internationales¹. Les aéronefs immatriculés au Libéria porteront désormais sur l'empennage un numéro commençant par le préfixe « A8 » au lieu de l'ancien « EL ».

Contrôle de l'espace aérien

74. Le Libéria a décidé de prendre le contrôle de son propre espace aérien, jusqu'alors exercé depuis Conakry, où se trouve le Centre de contrôle de zone de la Région d'information de vol (FIR) Roberts². Le Libéria voulait que son espace aérien soit contrôlé exclusivement par des nationaux libériens. Cela devait être fait, selon le Libéria, pour des motifs de sécurité nationale. Il convient de noter que cette décision a été prise peu de temps après la publication du rapport du Groupe d'experts concernant la Sierra Leone (S/2000/1195). Certaines enquêtes menées par le Groupe sur la contrebande d'armes étaient fondées sur des informations provenant de différentes régions d'information de vol en Afrique afin d'identifier les avions atterrissant à Monrovia, étant donné que les autorités libériennes n'avaient pas fourni ce type de liste.

75. Étant donné que chaque État a le droit d'exercer un contrôle sur son propre espace aérien aux termes de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, le Groupe n'estime pas que cette décision devrait faire l'objet de sanctions. Une lettre d'accord a été signée le 22 novembre 2001 par le Centre de contrôle de la zone Roberts à Conakry et l'Unité de contrôle d'approche de l'Aéroport

international Roberts. Cette lettre d'accord décrit les modalités précises des responsabilités respectives des deux centres, mais l'accord ne porte pas atteinte à l'intégrité de la FIR Roberts. Afin de contrôler à l'avenir les mouvements aériens à partir et à destination de Monrovia, des informations peuvent toujours être obtenues auprès des différentes régions d'information de vol en Afrique de l'Ouest et ailleurs.

Recommandations concernant les transports aériens

76. Le Groupe réitère les recommandations concernant les transports aériens qu'il a faites dans son précédent rapport (S/2001/1015).

C. L'accident survenu à l'atterrissage d'un avion le 15 février 2002

77. Le 15 février 2002, un avion s'est écrasé alors qu'il avait entamé son approche de la piste de l'Aéroport international Roberts. Selon les médias internationaux, il y aurait eu une série d'explosions à la suite de l'accident, qui aurait pu être causée par la présence à bord d'armes et de munitions. Le Groupe a essayé d'obtenir plus d'informations au sujet de cet accident d'avion, en particulier dans le contexte de l'embargo sur les armes contre le Libéria, mais les autorités gouvernementales ont constamment empêché tout observateur indépendant de se rendre sur les lieux de l'accident jusqu'à présent.

78. Immédiatement après l'accident, le Ministère libérien de l'information a annoncé qu'un Antonov 12 s'était écrasé à 5 heures. Le pilote avait demandé l'autorisation d'effectuer un atterrissage d'urgence alors que l'avion survolait le territoire libérien. Ce communiqué de presse officiel donne l'impression que la destination de l'appareil n'était pas en réalité Monrovia, mais qu'il devait atterrir ailleurs après avoir traversé l'espace aérien libérien (voir annexe IV).

79. La reconstitution des faits effectuée par le Groupe, sur la base des informations recueillies grâce à des contacts avec plusieurs régions d'information de vol en Afrique et certains États dans d'autres régions, contredit clairement la déclaration officielle du Gouvernement libérien.

80. Le 12 février 2002, la Direction de l'aviation civile du Tchad a envoyé une demande d'autorisation de survol aux autorités de l'aviation civile du Nigéria,

¹ Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, annexe 7 (Nationalité et immatriculation des aéronefs).

² La Région d'information de vol (FIR) de Roberts comprend les espaces aériens souverains de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone. Lorsque cette région a été créée en 1975, le Centre d'information de vol se trouvait à l'aéroport de Robertsfield. En raison de la guerre au Libéria et ensuite en Sierra Leone, le Centre a été transféré d'abord à Freetown et ensuite à Conakry en Guinée, où il se trouve toujours aujourd'hui. L'aéroport international de Monrovia s'appelle Aéroport international Roberts. Dans le cadre de la FIR Roberts, les aéroports de Conakry, Freetown et Roberts disposent chacun de leur propre zone d'approche, qui correspond essentiellement à l'espace aérien territorial dont ils sont responsables.

du Bénin, du Togo, de la Côte d'Ivoire et du Libéria pour un vol à destination de Monrovia. Le message qui a été envoyé à partir du Tchad contient les renseignements suivants :

- Type d'aéronef : Antonov 12;
- Immatriculation : ER-ADL (il s'agit du numéro figurant sur l'empennage, qui indique que l'avion était immatriculé en République de Moldova);
- Exploitant : Inter Trans Congo;
- Affréteur : Gouvernement tchadien;
- Objet du vol : transport de personnalités;
- Itinéraire : N'Djamena-Monrovia;
- Date : 13 février 2002.

81. Le Libéria a reçu cette demande d'autorisation de survol et d'atterrissage le 13 février 2002 et a accordé l'autorisation pour ce vol le même jour par l'intermédiaire de son Autorité de l'aviation civile. L'appareil a finalement quitté N'Djamena le 15 février 2002 à destination de Monrovia, où il devait atterrir vers 6 heures avec 10 passagers à son bord. Le Groupe a interrogé le contrôleur de la navigation aérienne qui était de service à Monrovia. En dehors de la visibilité réduite par le brouillard (la visibilité était d'à peine 500 mètres), le pilote n'a à aucun moment mentionné un problème technique quelconque à la tour de contrôle. Le pilote suivait les instructions de la tour et s'approchait de la piste, lorsque le contrôleur a soudain perdu le contact avec l'avion et a vu un éclair de lumière à une certaine distance du début de la piste. Un accident s'était produit et la tour de contrôle a immédiatement averti les pompiers de l'aéroport. Lors de cet entretien avec le contrôleur de la navigation aérienne, le Directeur de l'aviation civile était présent dans la même pièce.

82. Les autres entretiens qui ont eu lieu avec les autorités libériennes concernant cet accident n'ont pas fourni beaucoup de détails supplémentaires. Les réunions et les entretiens téléphoniques qui ont eu lieu avec le Ministre des transports, son adjoint, le Directeur de l'aviation civile, le Commissaire à l'immigration, le chef du Protocole du Ministère des affaires étrangères, le Ministre de la défense et le Directeur de l'aéroport ont permis d'obtenir les renseignements supplémentaires suivants :

- Une personne a été tuée et neuf autres ont été blessées lors de l'accident;
- Les pompiers de l'aéroport sont intervenus très rapidement;
- L'appareil a été entièrement détruit;
- Tous les documents se trouvant à bord ont été détruits;
- Les blessés ont été évacués sur un hôpital privé;
- Il n'y avait pas de boîte noire à bord de l'avion;
- Étant donné qu'il n'y avait pas de moyens aéronautiques appropriés de télécommunications, le Directeur de l'aviation civile a envoyé, par courrier électronique, une notification de l'accident à la République de Moldova (l'État d'immatriculation), au Tchad (l'affréteur), à la Fédération de Russie (le pays de fabrication de l'avion) et à l'OACI, dans laquelle il a confirmé en partie les informations au sujet du vol, telles qu'elles avaient été reconstituées indépendamment par le Groupe;
- Le pays de l'exploitant de l'aéronef (Inter Trans Congo) n'a pas été notifié;
- Une commission d'enquête a été créée et chargée de mener une enquête sur l'accident.

Un tissu de contradictions

83. Le Groupe a relevé de nombreuses contradictions concernant cet accident. Les entretiens avec les autorités libériennes ont eu lieu entre le 2 et le 5 avril 2002, c'est-à-dire plus de 45 jours après l'accident. Jusqu'à ce moment, selon les autorités libériennes, aucune réponse n'avait été reçue des États concernés susmentionnés, ce qui est contraire à la procédure en vertu de la réglementation de l'OACI. En outre, aucun des États dont les citoyens avaient été victimes de l'accident n'avait répondu. Les autorités n'étaient pas en mesure de fournir au Groupe une liste des noms ou des nationalités des personnes se trouvant à bord de l'avion.

84. Le Groupe n'a reçu aucun document relatif à l'accident malgré une demande officielle soumise au Ministre des transports, qui avait promis de communiquer au Groupe toute information requise. Selon les autorités, aucune photographie n'a été prise

de l'avion et la conversation entre le pilote et la tour de contrôle n'avait pas été enregistrée.

85. Malgré de nombreuses assurances, et l'autorisation du Ministre de la défense, le Groupe n'a jamais pu se rendre sur le site de l'accident. Chaque fois que le Groupe a voulu se rendre sur le site, les autorités ont créé un autre obstacle. Finalement, le jour prévu pour le départ du Libéria, des dispositions ont été prises pour que le Groupe puisse se rendre sur le site avec le Directeur de l'aviation civile, mais soudainement, le site était devenu une « zone interdite » en raison de la « présence » de combattants dissidents dans cette zone. Le Groupe a pris contact avec des entreprises commerciales et des missions diplomatiques pour vérifier si elles avaient été informées d'un problème d'insécurité dans le voisinage direct de l'aéroport, mais cela n'était pas le cas.

86. Bien que le site de l'accident soit situé à proximité de la piste de l'Aéroport international Roberts, les autorités de l'aviation civile n'ont pas émis de « NOTAM » (avis aux aviateurs) pour avertir les pilotes utilisant l'aéroport d'une menace posée par des dissidents. Trois membres du Groupe ont décollé de ce même aéroport quelques heures après l'annulation de la visite du site de l'accident pour des raisons de sécurité. En traversant l'aéroport, les membres du Groupe n'ont observé aucun renforcement de la sécurité. Lors du décollage, les membres du Groupe ont aperçu l'épave de l'avion en la survolant, et elle se trouvait très près de la clôture de l'aéroport Roberts et le long d'un sentier. Le cockpit et l'empennage étaient clairement visibles, mais le fuselage et les ailes ne l'étaient pas. Il semblait que le site ait été recouvert de terre, lui donnant ainsi, vu d'avion, une couleur nette jaune rougeâtre, alors que les arbres et la végétation autour du site semblaient avoir brûlé. Vu d'avion, il n'y avait aucun signe d'activité militaire ou même humaine dans les environs du site de l'accident.

87. Selon la demande d'autorisation de survol et d'atterrissage, l'avion transportait des personnalités. L'Antonov 12 est généralement connu comme un avion-cargo et il est fort peu probable que cet avion soit utilisé pour transporter des personnalités à cette heure de la nuit. De nombreuses déclarations de témoins oculaires obtenues par le Groupe ont mentionné un bruit ressemblant à celui d'armes à feu entendu pendant plusieurs heures après l'accident. Même à la plantation Firestone, située à des kilomètres

de l'aéroport, les travailleurs ont pensé que l'aéroport était attaqué.

88. Le Groupe a demandé une copie de la « notification d'accident » requise en vertu de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale de l'OACI³, mais le Directeur de l'aviation civile n'a pas produit ce document et a déclaré au Groupe qu'il n'avait pas encore commencé à rédiger son projet de rapport.

89. Un autre Antonov 12 immatriculé en République de Moldova sous le numéro ER-ACZ, exploité par la même entité et également affrété par le Gouvernement tchadien, a atterri à Monrovia le 25 février 2002. Il est reparti le lendemain. Lorsque le Groupe a demandé aux autorités libériennes de produire l'autorisation d'atterrissage pour ce vol, le Directeur de l'aviation civile a déclaré ne rien savoir d'un tel vol.

Que cachent les autorités libériennes?

90. Il y a plusieurs autres anomalies concernant ces deux vols. Les numéros d'immatriculation ER-ADL et ER-ACZ n'existent pas. Ou peut-être existent-ils? Le Groupe a pris contact avec l'Autorité de l'aviation civile de la République de Moldova, où les avions portant un numéro avec le préfixe « ER- » doivent être immatriculés. Selon le Directeur de l'aviation civile à Chisinau, une entreprise de la République de Moldova a exploité les avions jusqu'en juin 2001. Depuis lors, leur immatriculation avait été annulée (voir annexe V) et aucun nouvel exploitant ou propriétaire n'était connu officiellement. Le Groupe a vérifié ces informations dans une base de données de l'industrie aéronautique et il a eu confirmation du statut « en suspens » des deux avions. Le Groupe est également entré en contact avec Tiramavia, la société qui avait exploité les deux appareils en République de Moldova. Celle-ci n'était pas au courant d'un accident qui aurait impliqué un de ses avions et elle n'a pas reconnu qu'elle exploitait actuellement l'un ou l'autre de ces avions. D'autres appels téléphoniques à la société Tiramavia effectués par le Groupe n'ont pas eu de réponse.

91. Le Groupe a également reçu d'une société au Togo, qui louait les avions, des certificats d'immatriculation délivrés par l'Administration d'État de l'aviation civile de la République de Moldova pour les deux appareils. Ils ont été délivrés le même jour

³ Annexe 13, chap. 4.

que les documents annulant l'immatriculation, et la société a également envoyé au Groupe des copies de la police d'assurance pour les avions et d'un certificat de navigabilité (voir annexe VI) émis le jour où l'immatriculation de l'avion a été annulée. Ces documents indiquent que l'exploitant des avions est la société Tiramavia en République de Moldova et que le propriétaire des deux avions est la société SABAA Tours and Travels Agency, dont le siège est à Foudjaïrah, dans les Émirats arabes unis.

92. Par conséquent, les deux avions ont été désimmatriculés et réimmatriculés en République de Moldova le même jour. De toute évidence, l'un de ces documents – annulant ou rétablissant l'immatriculation – doit être faux.

93. L'utilisation de faux numéros d'immatriculation d'aéronefs et de compagnies aériennes inexistantes pour le trafic d'armes a été examinée en détail dans les rapports précédents du Groupe (S/2000/1195 et S/2001/1015). Il semble que la société Inter Trans Congo, mentionnée comme l'exploitant de l'avion dans les demandes d'autorisation de survol reçues par les contrôleurs de la navigation aérienne d'Afrique de l'Ouest, n'existe pas. Des demandes d'éclaircissement concernant l'existence de cette société ont été envoyées par le Groupe aux autorités de la République démocratique du Congo et de la République du Congo. Seules les autorités de la République démocratique du Congo ont répondu en déclarant qu'aucune compagnie de ce nom ne figurait au registre du commerce. Aucune réponse n'a été reçue de la République du Congo.

94. Il y a également un problème concernant l'itinéraire suivi par ces avions. En réponse à une lettre envoyée à plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, le Groupe a reçu une réponse du Togo. Une demande d'autorisation émanant d'une société appelée Africa West a été transmise par l'Autorité de l'aviation civile du Togo pour un vol, du 24 au 26 février 2002, de Lomé à Brazzaville, et ensuite à Malabo, et retour à Lomé. Le document mentionne une cargaison de « fournitures » et indique également qu'un Antonov 12 immatriculé sous le Numéro ER-ACZ effectuerait le vol. Or le Groupe a pris contact avec le Directeur des opérations de la société Africa West, qui a déclaré qu'en réalité, un autre Antonov 12 immatriculé sous le Numéro ER-ACL avait été utilisé pour effectuer ce vol. La société a fourni au Groupe des listes informatiques des vols effectués par les avions, qui montrent qu'elle n'était pas au courant des vols qui avaient été effectués

entre N'Djamena et Monrovia. Au lieu de cela, ces listes mentionnent les mouvements des avions entre Lomé, Brazzaville, Pointe-Noire, Cotonou, Abidjan et Malabo.

95. Le Groupe sait que l'avion immatriculé ER-ACZ s'est effectivement rendu à N'Djamena et a effectué un vol vers le Libéria, où il est arrivé à l'aéroport international Roberts le 25 février 2002. Une demande d'autorisation de survol et d'atterrissage n'a été envoyée que lorsque l'avion était déjà en vol. Il a dû traverser l'espace aérien de plusieurs autres pays, mais aucun d'entre eux n'a reçu de notification ou de demande d'autorisation, à l'exception de la demande initiale indiquant un itinéraire à destination de Malabo et Brazzaville.

96. Comme il est indiqué ci-dessus, le Directeur de l'aviation civile du Libéria n'a pas non plus reçu de demande d'autorisation de survol et d'atterrissage pour l'avion, mais celui-ci a effectivement reçu des instructions de la tour de contrôle de l'aéroport international Roberts. Le Groupe a demandé au Commissaire à l'immigration du Libéria, John Enrique Smythe, de fournir une liste des passagers ou des membres d'équipage de l'avion, mais aucune information n'a été communiquée. Le Groupe a pu déterminer que l'avion avait été réapprovisionné en carburant le lendemain et avait quitté Monrovia le 26 février.

97. Au cours de sa brève mission d'évaluation, le Groupe n'a pas pu entièrement déterminer les circonstances qui entourent ces vols suspects à destination de Monrovia. En particulier, la cargaison à bord de ces appareils reste un mystère. Le deuxième avion a suivi le même itinéraire, N'Djamena-Monrovia, que celui qui s'est écrasé et que le Groupe n'a pas pu inspecter.

98. Le Groupe sait également qu'il y a eu un troisième vol, effectué par un avion ayant un numéro d'immatriculation similaire, ER-ACL. Le Groupe sait uniquement que cet avion a atterri à l'aéroport international Roberts le 5 mars 2002. Il a également été réapprovisionné en carburant et est reparti le 6 mars 2002. La Région d'information de vol de Roberts à Conakry n'a pas été informée de ce vol.

99. Les faits qui ont été établis jusqu'à présent sont l'immatriculation frauduleuse des avions, l'absence d'une demande officielle d'autorisation de survol et d'atterrissage au Libéria pour l'appareil immatriculé

ER-ACZ, le fait que d'autres pays n'ont pas détecté ces avions alors qu'ils traversaient leur espace aérien, et les irrégularités concernant les plans de vol.

Recommandations

100. Au cours d'une brève mission d'évaluation, le Groupe n'a pas été en mesure de mener une enquête plus approfondie sur ces vols mystérieux. Toutefois, étant donné les anomalies évidentes et le secret maintenu par le Gouvernement libérien au sujet de ces vols, le Groupe souhaite recommander que le Libéria soit prié de soumettre au Comité du Conseil de sécurité, dans les trois mois qui suivent, un rapport complet sur :

- Les faits essentiels concernant l'accident de l'avion, y compris des photographies de l'épave et du site de l'accident;
- La nature des vols en provenance et à destination de N'Djamena effectués les 15 février, 25 février et 5 mars 2002;
- Les irrégularités concernant l'immatriculation et les plans de vol des appareils immatriculés sous les numéros ER-ADL, ER-ACZ et ER-ACL;
- La liste complète des membres d'équipage, des pilotes et de la cargaison à bord de ces vols;
- Les plans de vol de ces avions;
- Le contrat indiquant le destinataire de la cargaison;
- Les manifestes concernant l'approvisionnement en carburant de tous ces avions;
- Les paiements effectués pour ces vols.

101. Le Groupe recommande en outre qu'afin de vérifier les faits contenus dans ce rapport, une enquête indépendante soit effectuée.

III. Les diamants et la région

A. L'embargo sur les diamants du Libéria

102. Des sanctions ont été imposées aux exportations de diamants bruts libériens comme suite aux conclusions du rapport (S/2000/1195). Ce rapport montrait comment des diamants nettement supérieurs en qualité et en quantité à ceux trouvés au Libéria

avaient été importés en Belgique. La plupart de ces diamants étaient des diamants illicites provenant d'autres pays, dont le commerce mettait à profit la participation du Libéria au commerce illicite des diamants. Ce commerce fournissait au Libéria un moyen commode de dissimuler l'exportation des diamants de la guerre provenant de la Sierra Leone.

103. L'embargo décrété sur les exportations de diamants bruts libériens joint aux progrès réalisés dans le processus de paix en Sierra Leone a entraîné la disparition de diamants bruts portant le label « libérien » des marchés officiels. Aucune importation en provenance du Libéria n'a été enregistrée à Anvers, la Belgique étant le seul pays qui fournisse des statistiques sur les importations. Depuis l'imposition des sanctions ni la Banque centrale ni le Ministère des finances n'ont enregistré d'importations officielles en provenance du Libéria.

104. La délivrance de permis d'exportation et de licences aux négociants a été suspendue le 7 mai 2001. Aucune licence n'a été renouvelée pour 2002 et on a constaté une forte diminution des demandes d'extraction par dragage enregistrées. Le 23 octobre 2001, le Ministre des finances et le Ministre des terres, des mines et de l'énergie ont rendu publique une notice administrative commune, publiée dans la presse libérienne le 27 novembre 2001, dans laquelle ils demandaient aux négociants de continuer à respecter strictement les dispositions de la résolution de l'Organisation des Nations Unies et de ne pas fermer leurs bureaux pour éviter une crise de l'industrie. Le Ministère a également suspendu la perception de droits pour la délivrance de licence aux négociants pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2001 pour les encourager à rester en activité.

105. Le Ministre des finances et le Ministre des terres, des mines et de l'énergie ont publié un deuxième mémorandum le 6 mars 2002 dans lequel ils demandaient à nouveau le strict respect des sanctions des Nations Unies; engageaient tous les négociants agréés à poursuivre leurs activités et suspendaient la délivrance de licences pour la période allant du 2 janvier au 31 décembre 2002 ou jusqu'à la date où les sanctions seraient levées.

106. En 2002, on compte trois négociants en diamant agréés au Libéria :

- Mars Diamonds

- Empire Diamonds
- Diandorra Minerals

107. Pour la même année, on ne compte plus que cinq diamantaires agréés; sept autres ont fermé leurs bureaux en raison du manque d'activités, bien que l'un d'entre eux se soit orienté vers les transactions d'or d'origine alluviale.

108. En mai 2001, le Gouvernement a mis en place des inspecteurs des ressources minières dans les bureaux d'achat de diamants à Monrovia afin de surveiller et de tenir un registre des achats effectués chaque jour sur le marché interne. Ces inspecteurs veillaient aussi à ce que les diamants ne soient achetés qu'à des courtiers ou à des diamantaires légitimes. Le Gouvernement a indiqué que les inspecteurs avaient été retirés fin 2001 parce qu'il n'y avait plus de transactions commerciales à surveiller.

109. Dans son rapport (S/2001/1015) le Groupe d'experts a indiqué que le commerce artisanal des diamants bruts s'était durement ressenti de l'embargo, qui avait créé de nouvelles difficultés pour tous ceux qui essayaient d'en vivre, et qu'avec l'augmentation des prix mondiaux le commerce artisanal s'était de plus en plus tourné vers la production d'or. Les chiffres relatifs aux exportations d'or d'origine alluviale en provenance du Libéria font apparaître une augmentation de la production qui est passée de 5,36 onces (1 317,93 dollars) en octobre 2001 à 192,90 onces (41 642,19 dollars) en janvier 2002. Le Gouvernement affirme que le secteur d'extraction des diamants d'origine alluviale compte quelque 60 000 exploitants; d'autres, dans l'industrie, ont estimé que 20 000 à 30 000 personnes vivaient de ce commerce dans les zones rurales.

110. La production commerciale et artisanale de diamants obtenus par dragage, notamment celle de l'agence d'exploitation minière de Smith Camp et du district d'exploitation minière de Weasua, s'est durement ressentie de la recrudescence des combats dans l'ouest du Libéria. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie a indiqué que la guerre qui fait rage dans cette partie du Libéria a fait cesser toutes les activités d'extraction, ce qui s'est traduit par une baisse de 50 % des recettes provenant de ces activités. Douze districts au moins ont été attaqués ou occupés par les rebelles du LURD et plusieurs témoins ont indiqué qu'ils avaient été obligés de laver du gravier brut pour en extraire des diamants pour les rebelles. Bien que les

responsables du LURD aient affirmé au Groupe d'experts qu'ils ne se livraient pas au commerce des diamants, il est vraisemblable que des « diamants de la guerre » transitent en contrebande par la Guinée et la Sierra Leone. Un commandant du LURD que le Groupe d'experts a interviewé a également reconnu que des soldats rebelles avaient saisi des diamants au cours de leurs opérations et qu'ils les avaient vendus à des acheteurs en Guinée.

111. Dans son rapport (S/2001/1015), le Groupe d'experts a indiqué que, comme il est impossible de vendre officiellement des diamants bruts libériens, les négociants et courtiers s'efforçaient de dissimuler les exportations de ces diamants en prétendant qu'ils provenaient de pays voisins. Le Ministre libérien des terres, des mines et de l'énergie a indiqué que trois négociants libériens avaient ouvert des bureaux d'achat en Sierra Leone, qui achetaient également des diamants bruts libériens de contrebande. Le Groupe d'experts avait eu connaissance de l'existence d'un bureau de ce type à Bo où il s'était rendu en septembre 2001. Le diamantaire avait reconnu à ce moment-là qu'il faisait commerce de diamants bruts libériens. Lorsqu'il s'est rendu à nouveau dans son bureau en mars 2002, le Groupe d'experts a appris que le dernier achat remontait à novembre 2001, que le déclin du commerce des diamants libériens s'expliquait par la chute des prix des pierres précieuses et que les perturbations causées par la guerre se répercutaient sur la qualité de la production de diamants comme ceux provenant de Weasua.

112. Les représentants de l'Union européenne ont informé le Groupe d'experts que quatre diamantaires d'Abidjan s'étaient spécialisés dans le blanchiment des diamants bruts libériens depuis l'entrée en vigueur de l'embargo. Le Groupe d'experts avait déjà confirmé que deux diamantaires opéraient à l'hôtel Ivoire, à Abidjan, en utilisant un intermédiaire libanais qui amenait les colis de Monrovia. Ces négociants continuaient à acheter des diamants provenant du Libéria. Sanjivan Ruprah a également révélé au Groupe d'experts qu'il avait un bureau à Abidjan où Issa Sessay (chef par intérim du parti du Front révolutionnaire unifié) avait offert, par un intermédiaire, de grandes quantités de diamants fin 2001. Par ailleurs, un autre diamantaire a affirmé que Sessay aurait essayé de vendre des diamants par Abidjan et il a mentionné exactement la même quantité de diamants, 8 000 carats. Aucune de ces deux sources

ne savait qui en était réellement l'acquéreur. D'autres anciens chefs du RUF, comme Gibril Massaquoi, prennent également une part active au commerce des diamants mais uniquement pour leur profit personnel, et non pour celui du RUF ou du parti politique apparenté.

113. Le Groupe d'experts a déclaré (voir S/2000/1195 et S/2001/1015) que la question des diamants dits gambiens demeure préoccupante. La Gambie, pays qui ne produit pas de diamants, figure toujours parmi les pays de première destination des diamants de contrebande. Le Gouvernement sierra-léonais a exprimé son mécontentement à la Gambie concernant l'importance des activités de contrebande. Le Groupe d'experts a également découvert que le Président des diamantaires du Libéria, Mohamed Shour, est établi en Gambie et entretient en Sierra Leone un réseau de bureaux d'achat de diamants géré par sa famille (il a une licence d'exportation au nom de Sima Stars qui a exporté 13 411,47 carats de Sierra Leone en janvier et février 2002) et est un diamantaire agréé au Libéria (Mars Diamond Company).

114. Les autorités gambiennes ont continué à affirmer n'avoir aucune trace de transactions officielles de diamants transitant par la Gambie ou d'incidents de contrebande qui seraient survenus sur son territoire. En 2002, pour la première fois, les autorités ont arrêté deux personnes se livrant à la contrebande de diamants. Le Groupe d'experts tient cette nouvelle de membres de l'industrie diamantaire, mais n'a pu la confirmer indépendamment.

115. Le Groupe d'experts a continué de recevoir des témoignages non confirmés concernant l'active participation du Président Taylor et de sa famille au commerce des diamants et les profits qu'ils en ont retirés. Le Ministre des terres, des mines et de l'énergie a affirmé récemment que le Président avait entendu parler d'une pierre de 26 carats qui se trouverait dans le comté de Lofa et avait demandé avec insistance aux inspecteurs de la localiser pour lui. C'était le Président qui avait ordonné que les ministres délégués et vice-ministres du Ministère des terres, des mines et de l'énergie soient suspendus de leurs fonctions après l'arrestation, le 21 novembre 2001, d'un ressortissant japonais, Tatsunari Uchida, Président de la société d'import-export de diamants Kinshodo Co. Ltd qui a son siège à Tokyo, pour avoir tenté de passer des diamants en contrebande et être en possession d'un montant non déclaré de 135 000 dollars en espèces. Ce

dernier a par la suite été expulsé du Libéria le 5 décembre 2001.

116. Le Groupe d'experts a obtenu un complément d'informations sur les transactions du Président Taylor et la vente de diamants du RUF transitant par Monrovia jusqu'au début de l'année 2001 au moins. L'hôtel Boulevard, situé au coeur de Monrovia, était le lieu de réunion le plus important des hommes d'affaires faisant commerce de diamants ou d'armes. L'un de ses clients était Sanjivan Ruprah, qui descendait à l'hôtel Boulevard avant de trouver une résidence plus stable à Monrovia dans la maison de l'ancien commissaire de police Joe Tate. Le Groupe d'experts expose en détail dans son rapport (S/2001/1015) le rôle de Ruprah, agissant au nom de Viktor Bout et du Bureau des affaires maritimes libériennes. Une lettre que le Groupe d'experts a obtenue au cours de sa dernière visite au Libéria indique que Ruprah a également réglé les frais de logement des pilotes d'un avion utilisé pour les déplacements du Président. Ruprah, outre sa participation à la violation de l'embargo sur les armes, fait profession de diamantaire.

117. Le Groupe d'experts a également interviewé Samih Ossailly, un ressortissant sierra-léonais originaire du Liban qui opérait en étroite relation avec Ibrahim Bah et vit en Belgique. Tous deux ont résidé à maintes reprises à l'hôtel Boulevard dont les chambres servaient de bureaux d'achat de diamants. Bah, important intermédiaire entre le RUF et le Libéria, exportait des diamants par l'intermédiaire d'une société dénommée Greenstone Diamonds. D'autres négociants y avaient aussi leur base et c'est en cet endroit que les commandants du RUF et les représentants du Président Taylor menaient les négociations relatives aux transactions de diamants et d'armes et où les acheteurs internationaux venaient les acheter pour les exporter. Bon nombre d'entre eux ont indiqué sur le registre de l'hôtel qu'ils étaient des invités du Gouvernement libérien au Libéria. Plusieurs témoins, dont des membres du personnel de l'hôtel, ont confirmé ces faits au Groupe d'experts et déclaré que des véhicules officiels, y compris des véhicules du Palais présidentiel, venaient prendre ces personnes à l'hôtel. Le Groupe d'experts n'a reçu aucune information concernant des transactions qui auraient eu lieu récemment à l'hôtel Boulevard. L'hôtel est resté fermé pendant plusieurs mois et n'a rouvert ses portes

que le 1er mars 2002. Il s'appelle maintenant l'hôtel Royal.

118. Selon Samih Ossailly, Ibrahim Bah est souvent en déplacement, il lui téléphonait régulièrement du Togo en mars 2002, mais a ensuite quitté le pays. Lorsqu'il était basé au Burkina Faso, Bah avait été interviewé à Ouagadougou, en décembre 2001, par un diplomate américain. Le Groupe d'experts a obtenu les numéros de téléphone de Bah et a demandé, par un intermédiaire, à avoir une entrevue avec lui mais il n'a pas réussi à s'entretenir avec lui.

B. Les régimes de certificats d'origine

Historique

119. La Sierra Leone et la Guinée ont assuré l'application intégrale des régimes de certificats d'origine et, avec la dissolution officielle du RUF, le problème des diamants de la guerre se trouve par définition résolu. Mais le problème de la vente illicite de diamants persiste. Une étude de l'industrie diamantaire sierra-léonaise menée récemment par la Direction du développement international du Royaume-Uni a conclu que dans cette industrie la corruption avait un effet des plus délétères et représentait un défi majeur.

Sierra Leone

120. Le Gouvernement sierra-léonais a dressé trois bilans, portant chacun sur une période de 90 jours, du régime de certificats d'origine qu'il avait créé en application du paragraphe 2 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité. Les premier et deuxième bilans ont été publiés dans les documents S/2002/1151 du 4 décembre 2000 et S/2001/794 du 16 août 2001. Le Gouvernement a présenté au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) un troisième document (voir S/2002/38) avant les consultations informelles sur l'interdiction du commerce illégal des diamants en Sierra Leone que le Conseil de sécurité devait tenir le 13 décembre. Le 19 décembre 2001, le Conseil a adopté la résolution 1385 (2001), qui prorogeait cette interdiction pour une nouvelle période de 12 mois commençant le 5 janvier 2002.

121. Depuis la mise en place du régime de certificats d'origine, 252 132 carats de diamants bruts non taillés, d'une valeur de 30 520 000 dollars, ont été exportés dans différents marchés du monde, notamment Belgique, États-Unis, Israël et Royaume-Uni.

122. Le Gouvernement indique que le régime continue de bien fonctionner. Le volume des exportations continue d'augmenter bien que la qualité des pierres ait baissé. Au 1er janvier 2002, la Sierra Leone avait délivré 184 certificats d'origine et tous les certificats de confirmation à l'exportation correspondants avaient été renvoyés à l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant. Des photographies numériques des diamants bruts non taillés présentées pour estimation préalable à l'exportation sont envoyées électroniquement, accompagnées des renseignements figurant dans l'original du certificat d'origine. Le Ministre sierra-léonais des ressources minières a indiqué que la Belgique et Israël avaient fait réponse aux informations qu'il leur avait envoyées, mais que d'autres pays importateurs ne l'avaient pas fait.

123. L'expert indépendant chargé de l'estimation des diamants et son assistant travaillent également en étroite coopération avec l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant et aucun écart important en matière d'évaluation ou de détermination de la qualité des diamants n'a été signalée au Groupe d'experts. L'élément clef du succès du processus de certification est la surveillance des activités d'extraction et de commerce dans le pays. Cette surveillance est confiée à des fonctionnaires de la surveillance minière, encore qu'il ressort des entrevues menées avec eux à Kenema qu'ils étaient peu ou pas payés, n'avaient pas la possibilité de se déplacer et succombaient facilement à l'attrait de pots-de-vin. Trois personnes ont été arrêtées pour s'être trouvées en possession illégale de diamants au cours des derniers mois. Un total de 140 carats d'une valeur de 20 000 dollars a été confisqué et les coupables ont dû acquitter une amende. La Commission contre la corruption de Freetown a récemment pris des mesures contre un haut fonctionnaire pour contrebande de diamants, mais, selon des rumeurs largement répandues, il y aurait un bien plus grand nombre de contrevenants.

Tableau 1
Exportations de diamants : chiffres comparatifs pour janvier et février

	2001			2002		
	Carats	Valeur (dollars É.-U.)	Prix (par carat)	Carats	Valeur (dollars É.-U.)	Prix (par carat)
Janvier	13 486,10	1 991 773,84	147,69	20 890,75	436 569,50	68,77
Février	15 384,67	1 909 276,29	124,10	16 988,55	1 782 848,73	104,94
Total	28 870,77	3 901 050,13	135,12	37 879,30	3 219 418,23	84,99

Source : Office public sierra-léonais de l'or et du diamant

Tableau 2
**Exportations de diamants,
septembre 2001 à février 2002**

	Nombre total de carats	Valeur (dollars É.-U.)
Septembre 2001	29 706,68	2 194 349,36
Octobre 2001	24 097,92	2 488 455,56
Novembre 2001	21 358,88	2 152 522,95
Décembre 2001	16 669,34	2 032 708,34
Janvier 2002	20 890,75	1 436 569,50
Février 2002	16 988,55	1 782 848,73

Source : Office public sierra-léonais de l'or et du diamant

Rétablissement du contrôle de l'État sur les régions diamantifères

124. Bien qu'il ait cessé d'exister comme entité armée, le RUF en tant qu'entité politique a continué de maintenir son emprise sur la production de diamants des gîtes diamantifères de Kono et de Tongo. Le déploiement de l'armée sierra-léonaise en octobre 2001 n'avait pas immédiatement remis en cause la mainmise du RUF sur le commerce des diamants, mais le 19 décembre 2001, à la suite d'un différend au sujet d'un accord visant à arrêter l'exploitation minière à Koidu, des troubles ont éclaté et provoqué des émeutes qui ont fait des morts. Il semble probable que l'appui qui s'est manifesté bruyamment en faveur de l'interdiction de l'exploitation minière dans la ville était une mesure de court terme visant à faire perdre au RUF ses intérêts acquis dans le commerce des diamants. Le 4 janvier 2002, un accord était intervenu sur une déclaration commune d'intention d'arrêter

l'exploitation minière à Koidu et, depuis lors, il n'a été fait état que d'un seul incident dans la ville.

125. Il y a eu moins de progrès en ce qui concerne les gîtes diamantifères de Tongo. Le RUF s'est opposé plus longtemps aux mesures de désarmement mais a finalement cédé sous la pression de la population locale au début de janvier 2002. L'exploitation des diamants se poursuit à Tongo et les responsables de la MINUSIL ont reconnu qu'ils préféreraient fermer les yeux parce que les avantages que présentait l'exploitation des diamants dans la zone semblaient avoir transcendé tous les autres facteurs, y compris l'antipathie mutuelle entre les deux anciennes factions engagées dans le conflit. En février 2002, la MINUSIL a craint qu'une flambée de violence analogue à celle qui s'était produite à Koidu n'éclate dans les gîtes diamantifères de Tongo à la suite de leur occupation par 200 membres d'un groupe de jeunes (qui auraient été appuyés par ce qui restait de la force de défense civile). Le règlement efficace et impartial de cette situation par les autorités locales a permis d'éviter un conflit.

Guinée

126. La Guinée a suivi l'exemple de la Sierra Leone. Au mois de juin 2001, elle a adopté un régime de certificats d'origine qui est contrôlé par le Bureau national d'expertise de diamants et autres gemmes. Selon le rapport annuel du Ministère des mines, de la géologie et de l'environnement de 2001, la Guinée a exporté 363 883 carats de diamant, d'une valeur de 23 681 860 dollars. Mais les autorités se plaignent de la baisse de la qualité des pierres entrant dans leur système depuis l'adoption du régime de certificats d'origine, la valeur des diamants passant de 129,84

dollars des États-Unis le carat en 2000 à 65,08 dollars des États-Unis en 2001. Elles estiment aussi que l'effondrement des prix internationaux et les répercussions qu'ont eues les événements du 11 septembre 2001 sur les marchés de consommateurs ont contribué à cette situation.

127. En Guinée, le Ministère des mines et les autorités de police et de défense ont évoqué devant le Groupe d'experts un cas récent montrant comment le marché noir des diamants continue de peser sur l'économie. La Guinée est dotée d'une brigade spéciale antifraude qui fonctionne en tant qu'organe interinstitutions. Des équipes de surveillance suivent les activités suspectes des principaux centres de commerce des diamants, dans les ports, les aéroports et les principaux hôtels. Début décembre 2001, elles surveillaient deux Ukrainiens qui cherchaient à négocier l'achat de diamants, mais ces négociations s'étaient brutalement interrompues. Lorsqu'ils sont arrivés à l'aéroport de Conakry au moment de quitter le pays, les Ukrainiens ont été inspectés par les services de douane qui ont trouvé qu'ils transportaient une petite quantité de diamants. Ces diamants n'avaient pas été déclarés et les Ukrainiens ont offert un pot-de-vin de 10 000 dollars pour pouvoir les garder. L'offre d'un pot-de-vin d'une telle importance a fait naître de nouveaux soupçons et une nouvelle inspection de leurs bagages a fait découvrir une somme de 1,5 million de dollars des États-Unis qui, après examen par la Banque centrale, se sont révélés être des faux.

128. Les Ukrainiens ont alors été arrêtés et placés en garde à vue. Au cours de leur interrogatoire ils ont déclaré qu'ils avaient obtenu d'une tierce personne à Conakry l'argent en question, qui devait servir de versement initial pour l'achat de diamants. Au cours des négociations, leurs interlocuteurs avaient refusé leurs dollars et vérifié qu'ils étaient faux. Les Ukrainiens avaient voulu rapporter l'argent à Moscou, d'où ils avaient reçu leurs ordres d'un homme non identifié appelé Sergueï. Selon leurs déclarations, les diamants qu'ils transportaient provenaient de Kenema en Sierra Leone et avaient été passés en contrebande en Guinée. L'enquête se poursuit et la Guinée a demandé la coopération et l'aide d'Interpol.

129. Le Groupe d'experts s'est félicité des opérations menées par les autorités guinéennes, qui témoignaient de l'engagement de la Guinée dans la lutte contre la contrebande de diamants, problème qui avait permis aux rebelles de Sierra Leone de mener pendant de

nombreuses années une guerre brutale. Ces arrestations, de même que les arrestations des personnes qui violent les embargos contre les armes, ont un effet dissuasif et rendent le trafic d'armes et de diamants plus risqué et plus coûteux pour les trafiquants. Le fait que cette opération ait fait intervenir de faux dollars et des activités de contrebande montre qu'il est nécessaire d'associer l'adoption d'un régime de certificats d'origine à des inspections et enquêtes approfondies sur la contrebande de diamants. L'affaire en question révèle l'ampleur du problème. Elle met en jeu non seulement le commerce de diamants de groupes de rebelles mais également l'évasion fiscale, le blanchiment de l'argent et autres activités criminelles de dimensions internationales.

Libéria

130. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie reste fermement décidé à adopter un régime de certification d'origine des diamants crédible. Le Ministère a produit un projet de certificat d'origine (annexe VII) et a sollicité l'aide du Gouvernement britannique, de l'UE et du Conseil supérieur du diamant. Le Ministre des terres, des mines et de l'énergie s'est entretenu avec le Directeur des affaires internationales du Conseil supérieur du diamant au début de janvier 2002 et lui a demandé une aide technique pour élaborer un plan que le Gouvernement libérien présenterait au Conseil de sécurité pour approbation, de manière à permettre au Libéria d'adopter son propre régime. Le Libéria souhaite établir un protocole d'appui technique avec le Conseil supérieur du diamant.

131. Le Gouvernement souhaite ouvrir un centre où les opérations destinées à l'exportation des diamants seraient centralisées. Ces opérations se dérouleraient en quatre étapes :

- Les services d'inspection du Ministère des terres, des mines et de l'énergie vérifieraient les licences d'exportation, pèseraient et photographieraient les diamants destinés à l'exportation et accuseraient réception du paquet destiné à l'expédition;
- Ces diamants seraient ensuite examinés par un expert qui en déterminait la qualité (gemme ou diamant industriel) et la valeur en carats et en dollars des États-Unis;

- La Banque centrale du Libéria estimerait ensuite la valeur aux fins des taxes et redevances dues à l'État et aurait la garde du paquet destiné à la livraison;
- Le Service des douanes du Ministère des finances vérifierait tous les documents d'expédition et apposerait un plomb de douane. Le paquet serait alors agréé pour exportation.

132. Le Gouvernement libérien a proposé d'établir ce centre d'exportation soit au sein de la Banque centrale du Libéria, soit à l'intérieur du Ministère des terres, des mines et de l'énergie.

133. Le Gouvernement libérien a participé aux réunions du processus de Kimberly. Le Ministre des mines a récemment obtenu de l'Organisation des Nations Unies une autorisation spéciale pour se rendre à la réunion qui s'est tenue à Londres en septembre 2001. Depuis lors, l'interdiction de voyager décrétée par l'ONU et le manque de fonds ont empêché toute nouvelle participation. Mais le Gouvernement a indiqué qu'il appuierait le projet de résolution de l'Assemblée générale présenté par les États Membres qui participent au processus de Kimberly. Le 11 mars 2002, le Ministre des terres, des mines et de l'énergie, Jenkins Dunbar, a écrit au Ministre des affaires étrangères lui demandant de faire savoir à la Mission du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies que le projet de résolution devait être signé et adopté (voir résolution 56/263 du 13 mars 2002).

134. L'exportation officielle de diamants du Libéria représentait 900 000 dollars des États-Unis en 1999, soit 10 à 15 % seulement des quantités qui quittent le pays, selon le Ministère des terres, des mines et de l'énergie. En 2000, 22 112 carats ont été exportés et les exportations de diamants ont continué de s'accroître jusqu'à l'imposition des sanctions en mai 2001. Des spécialistes belges et anglais pensent que la production artisanale et commerciale annuelle représente de 10 à 15 millions de dollars et est facilement identifiable. Toute augmentation spectaculaire de ce niveau d'exportation indiquerait que le certificat de provenance du Libéria est une fois encore utilisé pour blanchir des diamants qui ne proviennent pas de ce pays.

Côte d'Ivoire

135. Bien qu'elle ait participé à certaines des réunions du processus de Kimberly, la Côte d'Ivoire n'a pas

encore mis en application un régime de certificat d'origine et doit revoir d'urgence son code minier. Actuellement, les paquets exportés de Côte d'Ivoire sont accompagnés d'un document délivré par des agents de l'administration après inspection de chaque paquet. Ce document est différent d'un certificat d'origine. Les autorités ivoiriennes affirment qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires pour imprimer les certificats et installer le matériel et le logiciel nécessaires pour recevoir l'information en retour des pays de transit et des pays d'importation. Elles estiment qu'elles pourraient participer davantage au processus de Kimberly si elles bénéficiaient d'un appui financier.

C. Recommandation concernant les diamants

136. L'embargo sur les diamants libériens a contribué à une baisse spectaculaire de l'utilisation du label libérien pour la contrebande des diamants. Mais de fait, l'embargo a inversé le problème en encourageant la sortie en contrebande de diamants bruts libériens et leur entrée dans les régimes de certification des pays voisins. Pour que ces régimes de certification soient crédibles, il faut s'employer d'urgence à remédier à cette situation. Le Libéria devrait disposer d'un régime de certification crédible qui lui soit propre afin que l'on soit moins tenté de mélanger délibérément les diamants bruts libériens avec des diamants bruts de pays voisins.

137. Toute augmentation spectaculaire des exportations du Libéria serait le signal que le label libérien est à nouveau utilisé pour le blanchiment de diamants non libériens. Le Groupe d'experts invite le Gouvernement libérien à mettre en place un programme de certification crédible et transparent, vérifié indépendamment par une société d'audit de réputation internationale. Il faudrait déterminer, de manière indépendante, que ce programme est crédible et efficace pour que le Conseil de sécurité puisse examiner plus facilement la possibilité de suspendre, sous contrôle, l'interdiction frappant le commerce des diamants.

IV. Les autres sources de recettes et les dépenses publiques

A. Aperçu

138. Le budget de l'exercice 2001/2002 (qui va de juillet à juin) a été tardivement déposé sur le bureau du Parlement, à la fin de novembre 2001, et adopté le 20 décembre 2001. Le budget prévoit des dépenses de 92 millions de dollars, soit une diminution de 9,5 % environ par rapport à l'exercice précédent. Selon à la fois le Gouvernement et le FMI, les dépenses publiques consacrées à la défense ont absorbé environ la moitié des recettes publiques et, après une décision de ramener les arriérés de traitement dans la fonction publique de 10 mois à 4 mois, les arriérés de dépenses intérieures autres que les traitements ont continué à s'alourdir. Le 18 octobre 2001, le Président Taylor a affirmé que son gouvernement avait consacré 25 millions de dollars à la guerre menée dans le comté de Lofa.

139. Selon le FMI, qui donnait suite à la mission qu'il avait dépêchée au Libéria en vertu de l'article 4 de ses statuts en décembre 2001, « les problèmes de gouvernance sont très fréquents dans l'administration des finances publiques au Libéria. La budgétisation ne fonctionne plus; les incitations fiscales sont accordées sans plan d'ensemble aux grands projets d'équipement; le système de passation des marchés publics est fragile; il n'y a apparemment pas de règles de contrôle appliquées dans les achats destinés aux forces armées ... il n'y a pratiquement pas de contrôle indépendant des opérations publiques en général ». Le Groupe d'experts lui-même a constaté que le bureau du Vérificateur général des comptes était pratiquement sans ressources et était donc incapable de fonctionner alors que d'autres administrations étaient financées. Les exonérations fiscales accordées aux détenteurs de concessions minières représenteraient 2,5 millions de dollars en 2001, selon les chiffres publiés par le Gouvernement.

140. En décembre 2001, l'Union européenne a entrepris des « consultations » en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, après sa décision, en juin 2001, de suspendre son aide, qui représentait 42 millions de dollars, en raison de la dégradation de la situation dans le pays. L'article 96 prévoit une période de consultations de 60 jours avec un pays bénéficiaire. L'Union européenne exigeait notamment que le

Gouvernement libérien se prête à un audit financier des finances publiques. Les autorités libériennes ont accepté juste avant l'expiration du délai de deux mois accordé par l'Union européenne.

141. Cet audit de la gestion et de l'administration, mené de façon indépendante, porte sur certaines institutions publiques et semi-publiques. Cette initiative financée par l'Union européenne vise à améliorer la gestion, la transparence et la reddition de comptes dans le secteur public. Le Groupe d'experts s'est félicité de cette information, car l'audit aidera à réduire la pratique entièrement opaque de la mise hors budget de certaines dépenses, ce qui a favorisé des opérations occultes d'achat d'armes, en violation des sanctions imposées par les Nations Unies.

B. Caoutchouc

142. La production de caoutchouc est l'une des principales sources de devises pour le Gouvernement libérien; la plus grande plantation mondiale d'hévéas – qui couvre 36 000 hectares, avec 11 millions d'hévéas à haut rendement, à Harbel et Cavalla – est gérée par Firestone. La croissance de la production de caoutchouc atteint néanmoins ses limites; elle a augmenté de 11 % seulement en 2001 mais la faiblesse des cours du caoutchouc sur le marché international a compromis les profits. Le secteur du caoutchouc pourrait ainsi amorcer un déclin irréversible au cours des années qui viennent. Comme la croissance des hévéas prend cinq à six ans, une fraction notable des trois principales plantations, où aucune plantation nouvelle d'arbres n'a lieu actuellement, risque d'arriver à la fin de son existence productive. La production de caoutchouc est une activité exigeant des mesures de longue haleine; elle demeure une cible se prêtant moins facilement à une ponction « à la source » destinée à financer des dépenses hors budget, bien que, une fois les bénéfices engrangés dans les comptes du Gouvernement, il n'y ait aucune garantie quant à la façon dont ils seront utilisés. L'extension des hostilités, dans le comté de Lofa, a également retenti sur la production de caoutchouc, en particulier autour de Bomi.

143. En 2002, le Gouvernement a éliminé l'exemption de la taxe sur les carburants accordée aux trois principaux producteurs de caoutchouc et a antidaté les arriérés. En décembre 2001, le Parlement a approuvé la loi sur les concessions agricoles, qui, concrètement,

habilite le Président à approuver l'octroi de nouvelles concessions de plantations d'hévéas à tel ou tel.

C. Bois d'oeuvre

144. Dans son rapport précédent (S/2001/1015), le Groupe d'experts avait examiné longuement l'industrie du bois d'oeuvre et montré comment, dans un exemple au moins, elle avait permis de dégager des fonds pour l'achat d'armes. Les activités d'abattage de bois en 2001 ont apparemment cessé d'augmenter, bien que ce soit l'un des rares domaines où les recettes publiques pourraient s'accroître, car cette activité se prête facilement à la collecte de recettes publiques; celles-ci ont dégagé 6 millions de dollars supplémentaires en 2001 par rapport à l'année précédente.

145. Les hostilités dans le comté de Lofa ont gravement compromis la production de bois d'oeuvre et entraîné la perte de gros matériel. Elles expliquent aussi la forte diminution du trafic dans le port de Monrovia. Les chiffres de l'activité portuaire fournis par le Bureau Veritas montrent que de grandes quantités de bois d'oeuvre continuent d'être exportées par le port de Buchanan en 2002.

146. Un examen international attentif de l'industrie du bois d'oeuvre au Libéria a amené l'annonce de deux initiatives. En août 2001, le Président Taylor a fait savoir que, pour la première fois depuis son élection en 1997, une importante aide au développement accordée par son gouvernement, représentant au total 7,5 millions de dollars, serait distribuée entre cinq comtés du sud-est du Libéria. Ces sommes seront déduites des recettes fiscales totales collectées chaque année dans chaque comté. Le comté du Maryland, où opèrent certaines des grandes compagnies d'exploitation forestière, recevra ainsi 4 millions de dollars, payés par les sociétés concernées, à savoir Sinoe, Grand Gedeh et River Gee, qui recevront chacune 1 million de dollars, la société Rivercess recevant 500 000 dollars. Un comité présidentiel a été créé pour examiner les projets à réaliser dans chaque comté et les fonds sont inscrits au budget de l'exercice 2001/2002.

147. La deuxième initiative est que le Gouvernement a signé le 17 janvier 2002 un mémorandum d'accord avec la Commission libérienne de l'environnement et avec la Fondation internationale pour la préservation de la nature, sise aux États-Unis, en vue de la mise en place d'un réseau biologiquement représentatif de

zones protégées couvrant au moins 30 % de la zone boisée, soit 1,5 million d'hectares. Cette initiative a été largement saluée par les écologistes.

148. Le Groupe d'experts a constaté qu'il faut remonter à 1994 pour trouver une vérification des comptes de la Forestry Development Agency (FDA). Les comptes de cet organisme seront vérifiés dans le cadre de l'audit financé par l'Union européenne. Selon la FDA, en 2001, c'est au mois de mars que la production de bois ronds utilisés dans la construction a atteint un maximum, soit 138 647,956 mètres cubes, tandis qu'en octobre ce volume ne dépassait pas 10,071 mètres cubes. La production totale en 2001 a été de 982 292,020 mètres cubes, 60 essences étant exploitées. Niangon a assuré environ 12 % de la production totale durant cette période. On compte 12 entreprises importantes dans le secteur du bois. Elles ont produit 91,25 % des bois ronds de construction en 2001. L'Oriental Timber Company a gardé une position dominante en 2001; sa production totale a été de 484 087,982 mètres cubes, soit 49,28 % de la production totale.

149. En 2001, le bois rond abattu au Libéria était destiné surtout à la Chine (451 877,144 m³) à la France (98 694,358 m³) et à l'Italie (48 822,283 m³). Selon la Forestry Development Agency, la valeur fab a atteint 79 833 926,79 dollars. Ces chiffres sont probablement des sous-estimations, en raison de l'évasion fiscale pratiquée par les sociétés et de l'extension de la corruption, mais l'inspection des billes par le Bureau Veritas en 2002 a permis d'augmenter notablement les recettes publiques tirées du bois. Entre janvier et mars 2002, le Bureau Veritas a inspecté 33 740 041 mètres cubes de billes à exporter.

150. Durant son séjour au Libéria, le Groupe a continué à rencontrer des responsables d'organisations non gouvernementales et du secteur du bois, farouchement partisans de l'application de l'embargo des Nations Unies sur les exportations de bois ronds et de la réalisation d'un audit indépendant de ce secteur. Le Groupe d'experts a expliqué que cela ne relevait pas de son mandat dans l'immédiat, mais a accepté de mentionner leur opinion. Plus rares étaient, au Libéria, les partisans d'une interdiction totale des exportations de bois, bien que cet objectif demeure l'un de ceux que poursuivent plusieurs organisations non gouvernementales internationales.

D. Registres des sociétés et des navires

151. Le Libéria est le deuxième pays au monde pour le tonnage de sa flotte marchande. En avril 2002, elle atteignait 54 545 000 tonneaux de jauge brut (jauge nette : 29 191 000). À ce jour 1 715 navires battent pavillon libérien (il s'agit d'un pavillon de complaisance, l'immatriculation étant libre).

152. Dans son rapport précédent (S/2001/1015) le Groupe d'experts a montré preuves à l'appui comment le Bureau des affaires maritimes et le Registre libérien des sociétés et des navires (LISCR) étaient utilisés par les autorités libériennes pour se procurer de façon occulte des fonds pour l'achat d'armes et pour organiser un transport de marchandises en violation des sanctions des Nations Unies. Le Commissaire des affaires maritimes, M. Benoni Urey, a continué à nier que son Bureau fût impliqué dans de telles activités mais le Groupe d'experts a obtenu des documents complémentaires, notamment un passeport et une lettre montrant que le marchand d'armes Sanjivan Ruprah avait été commissaire adjoint des affaires maritimes et entretenait des relations étroites avec M. Urey.

153. L'une des principales conclusions du Groupe d'experts, dans son dernier rapport, était que le Commissaire des affaires maritimes et le Bureau des affaires maritimes n'étaient guère autre chose qu'une opération permettant de se procurer des espèces et un moyen de dissimuler le financement des dépenses hors budget, notamment pour contourner les sanctions, et donc que les fonds ainsi obtenus devaient être protégés contre un détournement par ce Bureau. Le Ministre des finances a agi sans retard et le 23 novembre 2001 a annoncé qu'il procéderait à une vérification des comptes et mettrait en place une barrière de protection autour du registre des navires. Dès la réception des fonds, le Ministère des finances virerait les sommes produites à la Banque centrale du Libéria, et placerait sur des comptes distincts les fonds consacrés aux investissements publics d'équipement, aux dépenses sociales et aux dépenses de santé publique et de protection.

154. Le 3 décembre 2001, le Libéria a écrit au Fonds monétaire international, demandant son assistance en vue de la création d'un mécanisme de contrôle financier. Le FMI a répondu le 14 décembre, se félicitant de cette initiative, mais faisant observer que « les moyens de contrôle proposés concernent principalement des entreprises particulières, et

n'entrent donc pas dans le mandat du Fonds ». Les autorités libériennes et leur agent maritime LISCR ont continué à chercher une organisation faisant autorité pour assurer un contrôle financier des recettes provenant des activités maritimes.

155. Les chiffres fournis par la Banque centrale du Libéria, concernant l'année 2001, continuent à comporter des irrégularités par rapport aux chiffres fournis par le Ministère des finances et par l'agent maritime LISCR. Le FMI a constaté, après des consultations menées en vertu de l'article 4 de son statut en décembre 2001, que « les paiements qui ont été versés par le registre des navires au Gouvernement s'écartent des chiffres mentionnés pour le montant des recettes publiques correspondantes par le Ministère des finances d'environ 2 millions de dollars, ce qui tient peut-être à des prélèvements à la source effectués par le Bureau des affaires maritimes, ou encore des différences de dates, le transfert des fonds venant de comptes ouverts à l'étranger ».

Tableau 3
Recettes des activités maritimes, 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Janvier- février</i>	<i>Mars- avril</i>	<i>Mai- juin</i>	<i>Juillet- août</i>	<i>Septembre- octobre</i>
387 272	489 091	1 198 181	–	3 356 363

Source : Banque centrale du Libéria.

Tableau 4
**Recettes des activités maritimes
entre septembre 2001 et février 2002**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ministère des finances</i>	<i>LISCR</i>
Septembre 2001	448 118	286 368
Octobre 2001	555 463	254 503
Novembre 2001	667 714	537 378
Décembre 2001	1 902 308	1 990 741
Janvier 2002	1 688 909	1 819 370
Février 2002	993 187	893 593
Total	6 255 771	5 781 885

Source : Ministère des finances et LISCR.

156. Le Groupe d'experts a cherché à examiner les comptes du Bureau des affaires maritimes mais a été informé que le groupe électrogène était en panne et ne serait réparé que le lendemain du jour où le Groupe d'experts aurait quitté le Libéria. Le Groupe demeure préoccupé par la nature exacte des activités du Bureau des affaires maritimes. Bien qu'en octobre 2001 les autorités libériennes aient donné pour instructions de transférer les comptes bancaires publics des banques commerciales à la Banque centrale du Libéria, le Bureau des affaires maritimes conserve trois comptes ouverts à l'Ecobank, à Monrovia. Alors que le Bureau des affaires maritimes devrait être financé par le Ministère des finances au moyen d'un prélèvement de 10 % sur les recettes engendrées par les activités maritimes, le Groupe d'experts a constaté que ce bureau n'émergeait pas au Ministère des finances (9 mars 2002) et, que, dans le budget établi par le Bureau du budget, pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, le Bureau des affaires maritimes relevait d'un compte spécial (Special Commitment) du Gouvernement libérien, doté d'un budget de 48 millions de dollars libériens, soit plus que le Sénat de ce pays. Selon le Vérificateur général des comptes du Libéria, c'est à 1988 que remonte la dernière vérification des comptes du Bureau des affaires maritimes.

157. Le Groupe d'experts a bien obtenu des chiffres auprès de la Banque centrale du Libéria, du LISCR et du Ministère des finances, mais ces chiffres ne sont jamais concordants et on y trouve d'importantes disparités, ce qui montre assez combien il est urgent de procéder à une vérification des comptes et à un contrôle financier indépendants.

V. L'interdiction de voyager

A. Plaintes

158. L'interdiction de voyager a continué de motiver de nombreuses plaintes. Les personnes visées ont demandé à savoir pour quelle raison leur nom figurait sur la liste et quelles procédures elles devaient suivre pour faire appel. Le Groupe a également reçu des plaintes de plusieurs personnes qui estimaient qu'elles avaient été accusées à tort de violer l'interdiction de voyager. Le Groupe accorde à ces plaintes toute l'importance qu'elles méritent et procède actuellement aux vérifications nécessaires.

159. Après la publication du précédent rapport du Groupe, le Gouvernement libérien a rappelé aux responsables de l'État, par la voie d'un mémorandum, l'interdiction qui leur était faite de voyager. De fait, en 2002, ces derniers sont devenus moins visibles à l'aéroport d'Abidjan, en raison des mesures de restriction que Monrovia a imposées à certains types de voyage à des fins d'économie et pour des raisons politiques. Toutefois, un noyau de hauts responsables et de personnalités du monde des affaires continue impunément de passer outre à l'interdiction. Un ressortissant des Pays-Bas dénommé Gus Kouwenhoven s'est même prévalu, dans la presse libérienne, de voyager régulièrement.

B. Faux passeports

160. Les problèmes que posent les passeports libériens, y compris les passeports diplomatiques, sont de notoriété publique et sont également reconnus par les autorités libériennes. Selon le Gouvernement, certaines ambassades libériennes ont été mêlées à des pratiques frauduleuses. En raison de la fraude et de l'absence d'une supervision adéquate, conséquences des années de guerre, de nombreux passeports diplomatiques ont été délivrés sans les autorisations nécessaires.

161. Sur ordre du Président Taylor, le Gouvernement a annulé tous les passeports en 1997 et adopté de nouveaux passeports rendus infalsifiables grâce à certaines caractéristiques de sécurité. S'il revient au Ministère des affaires étrangères de délivrer ces documents, d'autres ministères peuvent en faire la demande. Le Président dispose également de pouvoirs discrétionnaires lui permettant de faire délivrer des passeports. La Commission nationale d'investissement du Libéria peut aussi délivrer des passeports diplomatiques à des hommes d'affaires étrangers désignés pour mobiliser des investissements étrangers. La Constitution libérienne interdisant l'octroi de la nationalité libérienne à des personnes qui ne sont pas originaires d'Afrique noire, celles-ci peuvent en quelque sorte acquérir une nationalité honoraire et obtenir un passeport diplomatique libérien. C'est le cas de Gus Kouwenhoven.

162. Lors de précédentes missions au Libéria, le Groupe avait obtenu du Ministère des affaires étrangères une liste de tous les passeports diplomatiques en cours de validité délivrés par les

autorités libériennes, le Ministère ayant toutefois indiqué que cette liste n'était pas totalement fiable. Un certain nombre de pays et aussi Interpol demandent régulièrement au Libéria des éclaircissements sur des passeports libériens présentés à l'étranger. Les autorités libériennes répondent à ces demandes et de nombreuses irrégularités peuvent ainsi être corrigées. Le Groupe a été informé que certaines irrégularités avaient été commises par des fonctionnaires qui n'étaient plus en poste ou par des ambassades dont le personnel avait été nommé par les administrations précédentes.

163. Le Groupe dispose cependant d'éléments crédibles montrant que les autorités actuelles sont également responsables du problème des passeports diplomatiques. Comme indiqué dans le précédent rapport, Sanjivan Ruprah, qui a joué un rôle clef dans les livraisons d'armes au Libéria, a voyagé avec différents passeports diplomatiques et sous différents noms. Au titre des activités qu'il menait pour le compte du Gouvernement libérien, en violation des sanctions, il détenait deux passeports diplomatiques lui attribuant le titre de commissaire adjoint du Bureau des affaires maritimes. Le Groupe a également découvert un document indiquant que Ruprah avait signé des lettres en qualité de commissaire adjoint, sur du papier à tête du Bureau des affaires maritimes. Le Groupe tient à souligner ce point car, même après qu'il ait présenté tous les éléments de preuve dans son précédent rapport, le Commissaire aux affaires maritimes du Libéria a continué de soutenir que Ruprah n'était en rien associé aux activités de son bureau.

164. Le Groupe a découvert qu'un des moyens utilisés par les responsables libériens ou les hommes d'affaires pour contourner l'interdiction de voyager consistait à se faire délivrer par les autorités libériennes et à utiliser plusieurs passeports correspondant à des identités différentes. Le Groupe a ainsi recueilli des preuves concernant au moins deux cas. L'Ambassadeur extraordinaire Mohamed Salame, qui joue un rôle de premier plan dans les transactions du Libéria transitant par la Côte d'Ivoire, détient un passeport diplomatique portant sa véritable identité et un autre passeport diplomatique faisant état d'une identité complètement différente – celle d'Ameri Al Jawad. Le deuxième passeport a été délivré quelques semaines seulement après l'imposition de l'interdiction de voyager. Outre les copies des deux passeports, le Groupe a également obtenu des preuves documentaires ou verbales

montrant que Mohamed Salame utilise effectivement un deuxième passeport lors de ses déplacements. Le Groupe a montré les photographies figurant sur ces passeports à plusieurs connaissances de l'Ambassadeur, qui ont toutes reconnu Mohamed Salame (voir l'annexe VIII).

165. L'autre exemple est celui de Moussa Cissé, un homme d'affaires d'origine guinéenne qui, depuis des années est l'un des hommes de confiance du Président Taylor et joue un rôle clef dans la vente des diamants et des armes. Le Groupe a également obtenu des copies de ses deux passeports – un passeport diplomatique établi à son vrai nom, Moussa Cissé, « chef de protocole à l'Executive Mansion », et un passeport libérien ordinaire au nom de Mamadee Kamara. Le Groupe a montré les copies de ces deux passeports à des parents et à des connaissances de Moussa Cissé à Monrovia, qui l'ont reconnu sur les photographies. Des copies de ces deux passeports figurent à l'annexe VIII au présent rapport.

166. Une autre personne visée par l'interdiction de voyager est Sam « Maskita » Bockarie, du RUF. Le Groupe a signalé dans son précédent rapport que le susnommé voyageait sous des noms d'emprunt. Les autorités ghanéennes ont confirmé que Bockarie avait séjourné à Accra, en mai 2001, sous le nom d'emprunt de Sam Johnson (voir par. 45 ci-dessus).

167. Lors de ses précédentes missions au Libéria, le Groupe a longuement entendu Gus Kouwenhoven et l'a rencontré à plusieurs reprises. Lorsque le Groupe l'a interrogé sur la question de la violation de l'interdiction de voyager, il a indiqué qu'il devait voyager pour s'occuper de ses affaires dans d'autres pays africains. Bien que le Groupe n'ait pas été en mesure d'en établir la preuve, plusieurs sources à Abidjan lui ont indiqué qu'elles voyaient très souvent Gus Kouwenhoven à l'aéroport. Alors que le Groupe a inspecté tous les dossiers de vol et les manifestes à Monrovia, à compter de l'entrée en vigueur de l'interdiction, le nom de Kouwenhoven n'a été retrouvé nulle part. Le Groupe a également interrogé les compagnies aériennes à Abidjan, qui ont déclaré qu'il ne figurait pas parmi leurs clients. Le Groupe ne peut pas expliquer comment M. Kouwenhoven réussit à voyager sans apparaître sur les manifestes, sauf à supposer que ce dernier dispose lui aussi de plusieurs passeports et qu'il voyage sous des noms d'emprunt. De nombreux libériens et expatriés à Monrovia et en Côte d'Ivoire ont indiqué au Groupe les dates exactes

de ses déplacements au départ et à destination du Libéria, toujours à bord de vols Weasua. À titre d'exemple :

- Le 22 décembre 2001, Gus Kouwenhoven est arrivé à Monrovia en provenance d'Abidjan;
- Le 3 mars 2002, Gus Kouwenhoven a quitté Monrovia pour Abidjan;
- Le 15 mars 2002, Gus Kouwenhoven est arrivé à Monrovia en provenance d'Abidjan.

Économies dues à l'interdiction de voyager

Dans le discours de présentation du budget de 2001/2002 qu'il a prononcé en novembre 2001, le Président Taylor a noté que « l'imposition des sanctions de l'ONU s'est traduite par une restriction des voyages pour certains responsables du Gouvernement. Si cette mesure imposée par l'ONU limite notre capacité de mobiliser les engagements extérieurs pour répondre à nos besoins de reconstruction, elle freine la prolifération de déplacements qui, comme nous l'avons vu par le passé, ne sert pas les intérêts de notre peuple ».

L'interdiction de voyager a peut-être contribué, de fait, à la réalisation d'économies substantielles. En 1999, l'État consacrait environ 600 000 dollars par mois aux voyages internationaux. Du fait de l'interdiction imposée par le Conseil de sécurité, une bonne partie de ces fonds n'a pas été dépensée. Les restrictions appliquées aux déplacements ont été étendues à des personnes qui ne figuraient pas sur la liste de l'ONU, ce qui a davantage réduit les dépenses. À la suite de la publication du rapport du Groupe d'experts établissant la preuve des violations (S/2001/1015), une circulaire a été publiée en novembre 2001 rappelant aux responsables l'obligation de respecter l'interdiction de voyager. D'après le Ministère des finances, les fonds non dépensés ont d'abord servi à financer les importations de combustible et, plus récemment, à payer les arriérés de salaires des fonctionnaires. Les dépenses de l'État ont vraisemblablement été réduites d'environ 400 000 dollars par mois, soit le quart de l'enveloppe mensuelle moyenne des salaires de la fonction publique.

VI. Les répercussions des sanctions sur le Libéria

168. Le sentiment du Libérien moyen est que les sanctions le touchent. Depuis mai 2001, le Gouvernement mène une campagne antisancions qui impute la responsabilité des sanctions aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à l'ONU. Le Ministère de l'information dirige la campagne, qui a comporté deux phases : d'abord, une campagne d'affichage, organisée en avril et mai 2001, a débouché sur des manifestations et la publication de rapports critiques dans la presse.

169. En 2002, la campagne est entrée dans une deuxième phase avec la distribution à Monrovia de 1 000 nouvelles affiches destinées à être placardées dans les bâtiments publics et portant les inscriptions « l'embargo sur les armes tue notre peuple » et « les sanctions tuent notre économie » (voir annexe IX). Par ailleurs, le Gouvernement s'emploie à priver la population des informations pertinentes relatives aux sanctions et au travail du Groupe d'experts.

170. Après avoir publié, le 16 novembre 2001, un article sur les violations de l'interdiction de voyager, le journal *News* s'est vu réclamer un montant impressionnant d'arriérés d'impôts et a dû cesser de

paraître pendant plusieurs semaines. Invité à participer, à la radio DC-FM, à une émission avec appels d'auditeurs, le 4 avril 2002, le Groupe en a été dissuadé au dernier moment par le directeur de la station de radio. Le public a été informé que l'émission avait été reportée « pour des raisons techniques ».

171. En février 2002, la Commission des affaires étrangères du Sénat a organisé à Monrovia une série d'auditions sur l'impact des sanctions. Plusieurs personnalités respectées de la société civile ont apporté leur témoignage et appelé à la levée ou à la réforme des sanctions. La Commission a élaboré un rapport confidentiel sur les sanctions, comportant des recommandations sur la manière d'affranchir le Libéria de ces mesures. Le 1er mars 2002, le Sénat a adopté la résolution 003 appelant l'ONU à lever l'embargo sur les armes.

172. Un certain nombre d'assertions ont, par ailleurs, été faites sur l'impact des sanctions. Dans une lettre datée du 14 janvier 2002 et adressée au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL), l'University of Liberia Press Club a soutenu que les sanctions avaient provoqué une augmentation du taux des suicides. Le Représentant du Secrétaire général a rencontré une personne qui menaçait d'entreprendre une grève de la faim pour protester contre les sanctions de l'ONU et lui a proposé d'envisager une stratégie de « sortie », dans la mesure où le Conseil pourrait tarder à prendre une décision. L'intéressé a alors décidé de ne pas donner suite à son projet. En janvier, le Conseil des Églises du Libéria a écrit au BANUL pour évoquer les « souffrances qu'endurait le peuple libérien sur les plans social, psychologique, économique et spirituel ».

173. L'ONU n'a pas assez bien défendu la décision du Conseil de sécurité d'imposer des sanctions ciblées. C'est ce qu'a relevé aussi le Secrétaire général, dans son rapport du 5 octobre 2001 consacré aux conséquences humanitaires des sanctions (S/2001/939). Le Groupe s'est rendu compte que peu de gens avaient lu son rapport et qu'au Libéria, le téléchargement du rapport via l'Internet constituait une activité à la fois longue et coûteuse. L'ONU devrait faire distribuer des exemplaires imprimés du rapport du Groupe à toutes les parties intéressées à Monrovia. Le tirage du rapport étant épuisé, le Groupe recommande qu'on en imprime 1 000 copies supplémentaires et que l'on invite le BANUL à organiser une série de rencontres à

Monrovia sur les conclusions du Groupe afin de donner au débat en cours un caractère plus impartial.

174. Les sanctions ont causé certains dégâts collatéraux. La guerre et les sanctions ont contribué à la dépréciation du dollar libérien. L'Economist Intelligence Unit note que, tant que les commerçants locaux continueront à thésauriser le dollar des États-Unis et refuseront la monnaie locale, le Gouvernement ne pourra guère stabiliser le taux de change. L'état d'urgence décrété en février 2002 a accentué la fuite des capitaux et contribué, davantage que les sanctions, à éroder encore plus la confiance des consommateurs. Toutefois, pour le public, ces différents éléments restent intimement liés.

175. On a également observé une forte progression de l'inflation depuis l'imposition des sanctions. Jusqu'alors à un chiffre, l'inflation a commencé à progresser en juillet 2001. En février 2002, son taux est passé à 22,4 % contre 3,8 % en mai 2001, en raison de la majoration rapide des prix des biens et des services due, en partie, aux sanctions mais aussi à la guerre et à l'affairisme des commerçants.

176. Les organisations non gouvernementales internationales se sont aussi plaintes auprès du Groupe du fait qu'elles éprouvaient toujours des difficultés à faire financer leurs projets au Libéria par les donateurs internationaux. Elles ont toutefois reconnu que les réticences observées étaient motivées autant par la mauvaise gestion attribuée au Gouvernement et par la guerre que par les sanctions. Les relations du Libéria avec le groupe de la Banque mondiale ont, quant à elles, été gelées et seront réévaluées lorsque l'ONU lèvera les sanctions.

Annexe I

Lettre datée du 5 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général*

J'ai l'honneur de faire référence à la résolution 1395 (2002) du Conseil de sécurité concernant le Libéria. Au paragraphe 3 de cette résolution, adoptée le 27 février 2002, le Conseil a décidé de reconstituer le Groupe d'experts nommé conformément au paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001) pour une nouvelle période de cinq semaines à compter du 11 mars 2002 au plus tard.

Le Groupe d'experts effectuera une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les pays voisins, afin d'enquêter et de constituer un audit indépendant concis sur le respect par le Gouvernement libérien du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) et sur toute violation des dispositions des paragraphes 5 à 7 de cette résolution et de rendre compte au Conseil, par l'intermédiaire du Comité créé par le paragraphe 14 de la résolution 1343 (2001). Au paragraphe 5 de la résolution 1395 (2002), le Conseil me prie de nommer, en consultation avec le Comité créé par le paragraphe 14 de la résolution 1343 (2001), un maximum de cinq experts.

Je tiens à vous informer en conséquence que, compte tenu des consignes qui me sont données dans la résolution 1395 (2002), notamment celles de faire appel, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, aux compétences du Groupe d'experts nommé en application de la résolution 1343 (2001), j'ai nommé les quatre experts dont les noms suivent :

1. M. Atabou Bodian (Sénégal), expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
2. M. Johan Peleman (Belgique), expert en matière d'armes et de transports;
3. M. Harjit Singh Sandhu (Inde), expert d'Interpol;
4. M. Alex Vines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), expert en diamants.

(Signé) Kofi A. **Annan**

* Précédemment publiée sous la cote S/2002/237.

Annexe II

Réunions et consultations

Côte d'Ivoire

Administration

Autorités aéroportuaires
Ministère des mines, de la géologie et de l'environnement
Ministère de la défense
Ministère de l'intérieur

Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux

Libéria
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique
PNUD

Société civile

Centre for Democratic Empowerment
Modern Africa

Secteur privé

Air Inter Ivoire
Hôtel Ivoire Intercontinental

Autres

Mme Ellen Johnson-Sirleaf

Guinée

Administration

Agence de la navigation aérienne
Commissaire de la police judiciaire
Direction de l'aviation civile
Ministère des affaires étrangères
Ministère de la défense
Ministère des mines, de la géologie et de l'environnement
Préfecture de Macenta
Sous-préfecture de Daro
Chef du village de Badaro

Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux

Conférence du Mouvement de la société civile du fleuve Mano, Conakry
Secrétariat de la région d'information de vols de Roberts
PNUD
HCR
États-Unis d'Amérique

Secteur privé

M. Mohamed Yansane (Pecos)

Autres

Réfugiés libériens dans les camps de Daro et de Kouankan

Libéria

Administration

Ministère des affaires étrangères
Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie
Ministère des transports
Ministère des recettes publiques
Ministère de la défense
Ministère des finances
Bureau du Vérificateur général des comptes
Bureau de l'immigration et de la naturalisation
Bureau des affaires maritimes
Banque centrale du Libéria
Directeur de l'aviation civile
Expenditure Team (*Ministre des finances, Directeur du budget, Vice-Ministre des recettes publiques, Vice-Ministre de la dépense et Coordonnateur de la coopération économique internationale*)
Forestry Development Agency
Liberian Petroleum Refining Corporation
National Security Agency
Aéroport international Roberts
Groupe de travail chargé de surveiller la mise en application de la résolution 1343 (2001)

Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux

Canada
Union européenne
Guinée
Sierra Leone
PNUD
BANUL
États-Unis d'Amérique

Société civile

Mgr Michael Kpakala Francis, Archevêque de Monrovia
Conservation International
Fauna and Flora International
Liberian Women Initiative
Médecins sans frontières
National Campaign for Liberia's Survival (NACALS)
Save the Children, UK

Secteur privé

M. Eid, propriétaire de l'hôtel Boulevard (devenu hôtel Royal)
M. George Haddad, chef de la communauté libanaise
BIVAC
Diamond Star Company

Firestone
 Global African Minerals
 Mobil RIA
 UMARCO (Libéria)

Médias

Analyst
 BBC
 Reuters
The Enquirer
The News

Sierra Leone

Administration

Ministère des affaires étrangères
 Ministère des ressources minérales (à Freetown et Kenema)
 Ministère de la justice
 Police sierra-léonaise (Special Branch and Criminal Investigation Department)
 Armée sierra-léonaise

Secteur privé

American Diamonds à Bo
 H. Shour and Sons
 Bureau d'Ossailly Diamond à Kenema
 Rex Diamonds à Freetown
 Bureau de Salim Ossailly Diamond à Bo

Missions diplomatiques, organismes bilatéraux et multilatéraux

MINUSIL

Éléments de la Police civile à Bo et Freetown
 Spécialistes des affaires civiles à Bo
 Commandant de la Force
 Bureau du renseignement militaire à Freetown
 Observateurs militaires à Freetown, Bo et Buedu

Volontaires des Nations Unies
 Royaume-Uni

Société civile

Chefs et anciens du district de Kailahun
 Responsables des Forces de défense civile à l'hôtel Brookefields (Freetown)
 International Crisis Group
 Représentants du RUF

Divers

Air West, Togo
Africa Confidential
 Amnesty International
 Conciliation Resources

De Beers
Diamond High Council (Hoge Raad voor Diamant), Belgique
Département de la défense, États-Unis
Département d'État, États-Unis
Directions de l'aviation civile, République démocratique du Congo,
République de Moldova et Togo
Economist Intelligence Unit
Foreign and Commonwealth Office, Royaume-Uni
Global Witness
Human Rights Watch
Fonds monétaire international
International Peace Information Service, Belgique
Secrétariat général d'Interpol, Lyon (France)
J.P. Airlines Fleet en Suisse (M. Sommers)
LISCR
Représentants du LURD
Merlin
Oxfam Royaume-Uni
Samih Ossailly, négociant en diamants
Tiramavia, Moldova
The Perspective
Wall Street Journal

Annexe III**Lettre datée du 28 décembre 2001,
adressée au Président du Groupe d'experts
par le Représentant permanent du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 19 novembre 2001, consécutive à votre lettre du 1er octobre 2001, j'ai l'honneur de vous informer que la Mission a été informée par les autorités ghanéennes compétentes que M. Sam Bockarie s'est effectivement rendu à Accra entre le 17 et le 28 mai 2001 et qu'il a séjourné à l'hôtel Ebony de Dzorwulu, à Accra, sous un nom d'emprunt, à savoir Sam Johnson, mais qu'il ne s'est plus rendu, depuis, au Ghana.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer cette information aux organes compétents de l'ONU afin de laver le Ghana de tout soupçon de nature à lui imputer l'hébergement de M. Sam Bockarie en violation des sanctions que l'ONU a imposées au Libéria.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nana **Effah-Apenteng**

Annexe IV

Communiqué de presse publié par le Gouvernement du Libéria

Monrovia – MICAT – 15 février 2002. Un avion de type Antonov 12 s'est écrasé tôt, ce matin, à environ 6 kilomètres de la piste de l'aéroport international Roberts, dans le comté de Margibi.

Selon un communiqué du Ministère de l'information qui cite le Ministère des transports et l'aéroport international Roberts, l'Antonov 12 a sollicité approximativement à 5 heures, ce matin, l'autorisation d'effectuer un atterrissage d'urgence alors qu'il survolait le territoire libérien. L'autorisation lui a été donnée.

Cependant, quelques instants plus tard, l'avion s'est écrasé et a explosé.

L'enquête sur cet accident est menée par le Département de l'aviation civile du Ministère des transports.

Annexe V.A

Annexe V.B

Annexe VI.A

Annexe VI.B

Annexe VII

Annexe VIII.A

Annexe VIII.B

Annexe IX